Fiducie Globale
des Régimes de Retraite
à Risques Partagés

ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE PLACEMENT

ENTRÉE EN VIGUEUR : 31 MAI 2019

ADOPTÉE LE : 25 SEPTEMBRE 2019

Table des matières

CHAPITRE 1 : OBJET DU PRÉSENT ÉNONCÉ **1**

CHAPITRE 2 : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS **2**

- **A) LE COMITÉ DE RETRAITE** 2
- **B) LA FG-RRRP** 3
- **C) LE COMITÉ DE PLACEMENT** 4
- **D) LE CONSEILLER EN GESTION D'ACTIFS** 4
- **E) LE GARDIEN DE VALEURS** 4
- **F) GESTIONNAIRES EXTERNES (AVEC MANDAT HORS FG-RRRP)** 5

CHAPITRE 3 : INDICES DE RÉFÉRENCE ET OBJECTIFS DE VALEUR AJOUTÉE **6**

- **A) INDICES DE RÉFÉRENCE ET OBJECTIFS DE VALEUR AJOUTÉE** 6
- **B) STRUCTURE DE GESTION PAR LA FG-RRRP** 6
- **C) RÉÉQUILIBRAGE PAR CLASSE D'ACTIFS** 7
- **D) MESURES D'EXCEPTION** 8

CHAPITRE 4 : MANDATS DE GESTION **9**

CHAPITRE 5 : RESTRICTIONS SUR PLACEMENTS ET TRANSACTIONS **11**

- **A) PLACEMENTS AUTORISÉS PAR CLASSES D'ACTIFS** 11
- **B) DIVERSIFICATION** 12
- **C) EXIGENCES DE LIQUIDITÉ** 12
- **D) DROIT D'UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS** 13
- **E) PRÊT D'ACTIFS PROVENANT DE LA CAISSE** 13
- **F) EMPRUNTS** 13
- **G) L'UTILISATION DE FONDS COMMUNS PAR LA FG-RRRP** 13

CHAPITRE 6 : ÉVALUATION DU RENDEMENT DE LA CAISSE **15**

- **A) ANALYSE DU RENDEMENT** 15
- **B) ÉVALUATION DES PLACEMENTS HORS MARCHÉ** 15
- **C) MÉCANISMES DE CONTRÔLE DE LA PERFORMANCE** 16

CHAPITRE 7 : CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DIVULGATION **18**

- **A) PERSONNES ASSUJETTIES AUX DIRECTIVES** 18

B) CONFLITS D'INTÉRÊTS 18
C) MÉTHODE DE DIVULGATION 19
CHAPITRE 8 : EXERCICE DES DROITS DE VOTE 20
CHAPITRE 9 : MESURES DIVERSES DE CONFORMITÉ 21
A) COORDINATION AVEC L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FG-RRRP OU DU GESTIONNAIRE 21
B) CONFORMITÉ À LA POLITIQUE 21
C) EXIGENCES DE DIVERSIFICATION 21
D) RESTRICTIONS 21
E) COMMISSIONS DIRIGÉES 22
CHAPITRE 10 : RÉVISION DE L'ÉNONCÉ 23
ANNEXE A – STRUCTURE DE LA FG-RRRP 24
LISTE DES RÉGIMES PARTICIPANT À LA FG-RRRP : 24
ANNEXE B – LIGNES DIRECTRICES POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 28
LES PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE 28
ATTENTES DU COMITÉ DE RETRAITE 29
LES PRINCIPES DE SULLIVAN 31
LES PRINCIPES DE CERES 32
ANNEXE C – HISTORIQUE DES AMENDEMENTS 35
ANNEXE D – POLITIQUES DE PLACEMENTS DES FONDS COMMUNS UTILISÉS 36
JARISLOWSKY FRASER 37
FIERA CAPITAL 47
FIERA PROPERTIES 79
MFS 83
TRIASIMA 89
BLACKROCK 92
ALPHAFIXE 97
UBS GESTION D'ACTIFS 102
GESTION DE PLACEMENTS ETERNA 108
STONEBRIDGE 110
PHILIPS HAGER & NORTH 113

Chapitre 1 : Objet du présent Énoncé

La Fiducie globale des régimes de retraite à risques partagés (FG-RRRP) a été mise en place afin de rassembler les actifs de régimes de retraite à prestations déterminées dont les risques sont partagés avec les participants et pour les comités de retraite partageant les mêmes valeurs en termes de gestion de risque. Cette approche permet ainsi d'assurer une gestion et diversification plus efficaces des actifs du régime. La liste des régimes participant à la FG-RRRP (Régimes) se retrouve à l'annexe A.

Un comité de placement, composé de membres désignés par chacun des comités de retraite participant, est responsable du suivi et de l'administration de la FG-RRRP.

Les actifs sont confiés à un (des) gardien(s) de valeurs (Gardien des valeurs) et à des gestionnaires de placement (le (s) Gestionnaire (s)) qui se conforment aux directives du comité de placement de la FG-RRRP (Comité de placement).

Le but poursuivi dans l'élaboration de l'énoncé de politique de placement de la FG-RRRP (Énoncé) est d'obtenir un rendement optimal de l'actif de la FG-RRRP en regard du risque, des contraintes, préférences et objectifs des Régimes. L'Énoncé favorise la cohérence dans les actions des divers intervenants et permet d'encadrer efficacement les relations entre le Comité de placement et les Gestionnaires.

L'administration et la gestion des Régimes, incluant la pondération de leurs actifs par classe d'actifs, sont la responsabilité des Comités de retraite des Régimes (Comités de retraite). Par ailleurs, le Comité de placement se charge de l'élaboration et de l'application de l'Énoncé, du choix des Gestionnaire(s), Gardien(s) des valeurs ainsi que de faire un suivi des Gestionnaires et des autres intervenants relativement à l'administration et la gestion de la FG-RRRP.

L'Énoncé doit respecter la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Loi RCR), sa règlementation et les normes établies par les autorités de surveillance.

Cet Énoncé entre en vigueur le 30 novembre 2016. L'annexe C indique les dates d'effet des amendements qui y ont été apportés.

Chapitre 2 : Partage des responsabilités

Les membres du Comité de placement doivent agir avec prudence, diligence et compétence comme le ferait une personne raisonnable en pareilles circonstances et mettre en œuvre les connaissances ou les aptitudes utiles qu'ils ont ou devraient avoir, compte tenu de leur profession ou entreprise. Ils doivent agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt des participants ou bénéficiaires. Ils ne peuvent exercer leurs pouvoirs dans leur propre intérêt ni dans celui d'un tiers et ne peuvent se placer dans une situation de conflit matériel entre leur intérêt personnel et les devoirs de leurs fonctions.

Un sommaire des responsabilités applicables aux divers intervenants est présenté ci-après :

A) LE COMITÉ DE RETRAITE

Le comité de retraite délègue la responsabilité générale de la gestion des placements de la Caisse en fiducie au Comité de placement de la FG-RRRP.

Toutefois, il conserve les responsabilités suivantes :

i. Approuver sa politique de placement (Politique), incluant les pondérations pour chacune des classes d'actifs;
ii. Recevoir trimestriellement l'analyse sur l'évolution de la Caisse en fiducie;
iii. S'assurer, sur une base annuelle (minimum), de la conformité et de la documentation relative à l'exécution de sa Politique.

De plus, le comité de retraite doit également, conformément à sa Politique de placement et à son Règlement intérieur :

- Établir les objectifs de la Politique tout en en contrôlant l'application;
- Réexaminer chaque année les objectifs et la Politique, en réévaluant notamment le rendement espéré, le risque tolérable et la répartition à long terme des actifs de la Caisse;
- Décider du maintien de l'adhésion à la FG-RRRP ou encore choisir les Gestionnaires de la Caisse;
- Choisir le conseiller en gestion d'actifs et tout autre conseiller ou expert dont l'expertise est requise;
- Choisir le Gardien de valeurs qui gardera l'actif de la Caisse;

- Analyser quantitativement et qualitativement la performance de la Caisse sur base trimestrielle;
- Effectuer toute autre étude ou analyse considérée utile ou nécessaire pour la prise de décision.

B) LA FG-RRRP

Les responsabilités de la FG-RRRP sont de :

- Gérer l'actif de la Caisse, sous réserve des exigences légales et des limites énoncées dans la présente et dans la Politique des régimes participant;
- S'acquitter avec diligence des dispositions prévues à la convention d'adhésion intervenue entre la Fiducie et le Comité de retraite;
- Présenter trimestriellement au Comité de retraite un certificat de conformité avec la Politique en ce qui concerne la gestion effectuée;
- Aviser le Comité de retraite dans les meilleurs délais de tout élément de la Politique qui pourrait avoir pour effet de restreindre la performance ou de nuire à l'atteinte des objectifs poursuivis;
- Choisir et engager les Gestionnaires externes dont les responsabilités sont notamment les suivantes :
    i. Construire le portefeuille conformément aux dispositions du mandat et d'autres directives de placement applicable;
    ii. Effectuer les transactions, généralement par le biais de courtiers et de la façon la plus efficace possible sur une base de coût;
    iii. Aviser le Gardien de valeurs des transactions effectuées et procéder à une conciliation avec les rapports de celui-ci; et,
    iv. Lorsque des développements significatifs surviennent ou autrement sur une base annuelle, rendre compte dans un délai raisonnable des changements au sein de leur organisation, de leur stratégie, de la composition de leur portefeuille ainsi que de leurs performances.

C) LE COMITÉ DE PLACEMENT

La FG-RRRP est administrée par un Comité de placement qui est formé de représentants des Comités de retraite dont les actifs sont investis par son entremise. Chaque Comité de retraite désigne un membre votant au Comité de placement et peut désigner un membre substitut ainsi que des observateurs. Le membre substitut remplace d'office le membre votant en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier. Les pouvoirs, responsabilités et principales règles du Comité de placement sont prévus dans son Règlement interne.

D) LE CONSEILLER EN GESTION D'ACTIFS

Les responsabilités qui sont confiées au Conseiller en gestion d'actifs sont décrites dans un mandat écrit, et sont notamment :

- D'assister dans le choix du Gardien de valeurs et son suivi;
- D'assister dans l'exercice de suivi et de révision de la Politique ou de l'Énoncé;
- D'effectuer le suivi des divers mandats confiés aux gestionnaires;
- De réaliser tout autre mandat confié par le Comité de retraite ou le Comité de placement.

E) LE GARDIEN DE VALEURS

Les responsabilités du Gardien de valeurs sont décrites dans les ententes convenues avec le comité de retraite pour le compte du régime ou de la FG-RRRP et sont essentiellement les suivantes :

- S'acquitter des responsabilités normales que la loi impose à un Gardien des valeurs;
- Verser les prestations aux retraités et bénéficiaires conformément aux directives d'un Comité de retraite (si un tel mandat est confié);
- Conserver les actifs en sécurité;
- Exécuter les transferts de fonds conformément aux directives reçues;
- Assurer le règlement des transactions d'achat ou de vente conformément aux directives de la FG-RRRP ou des Gestionnaires externes;
- Exercer les privilèges rattachés aux titres ou divulguer leur existence à ceux qui ont la responsabilité de les exercer;
- Maintenir les données nécessaires à la production périodique de bilans, d'états de revenus et de dépenses ainsi que d'un relevé des transactions et des portefeuilles;
- Investir le comptant résiduel;

- Fournir des services relatifs aux prêts de titres sujets aux contraintes et conditions établies par la FG-RRRP et le Gardien de valeurs; et
- Procéder aux versements et encaissements sur instruction de la FG-RRRP ou du comité de retraite.

Pour les fonds gérés en commun, plusieurs des responsabilités ci-dessus peuvent être confiées à d'autres gardiens de valeurs conformément aux ententes avec les Gestionnaires impliqués.

F) GESTIONNAIRES EXTERNES (AVEC MANDAT HORS FG-RRRP)

Les responsabilités qui seraient confiées à un Gestionnaire externe hors FG-RRRP seront inscrites dans le cadre de l'entente intervenue entre celui-ci et le Comité de retraite visé.

Chapitre 3 : Indices de référence et objectifs de valeur ajoutée

A) INDICES DE RÉFÉRENCE ET OBJECTIFS DE VALEUR AJOUTÉE

Catégories d'actifs	Indices de référence	Objectif de valeur ajoutée[1]
Marché monétaire	FTSE Canada Bons du Trésor 91 jours	-- –
Revenu fixe	FTSE Canada Univers	0,50 %[2]
Revenu fixe – Long terme	FTSE Canada Univers long terme	0,55 %
Dette d'infrastructure[3]	50 % FTSE Canada provincial moyen terme 50 % FTSE Canada provincial long terme	1,25 %
Actions canadiennes	S&P/TSX (plafonné)	1,50 %
Actions étrangères	80 % MSCI Monde, net dividende ($ CA) 10 % EPRA Liquid dev. Index 10 % Dow Jones BGI Index	2,00 %
Immobilier	Rendement absolu	IPC+4[4] %

B) STRUCTURE DE GESTION PAR LA FG-RRRP

Tenant compte des caractéristiques et contraintes propres à chaque Régime, la répartition appropriée entre les différentes catégories d'actif sera différente d'un Régime à l'autre. À cette fin, le Comité de placement gérera la Fiducie globale par l'entremise de plusieurs fonds (le (s) « Fonds ») visant à atteindre les objectifs de placement des caisses des Régimes. Les Fonds actuellement disponibles et leurs allocations sont présentés à l'annexe A. D'autres Fonds pourraient être ajoutés, ou les Fonds existants pourraient être modifiés ou retirés, pour accommoder les besoins des caisses des Régimes participant à la Fiducie globale.

[1] Basé sur une période mobile de 4 ans, pour les mandats en gestion active.
[2] Net des frais de transactions mais avant honoraires de gestion.
[3] Sera également évalué par rapport à 50 % du FTSE Canada sociétés moyen terme et 50 % FTSE Canada sociétés long terme, en considérant un objectif de valeur ajoutée de 0,75 %.
[4] Après déduction des frais de gestion. L'indice IPD PFI est utilisé aux fins des diverses mesures de rendement-risque.

C) RÉÉQUILIBRAGE PAR CLASSE D'ACTIFS

Le portefeuille de référence d'un régime fournit une indication de la stratégie de répartition de l'actif à long terme. À plus court terme, des déviations sont appelées à survenir en raison de la volatilité des marchés financiers. Les flux monétaires externes et des différences de rendement entre les différentes classes d'actifs sont d'autres sources de déviations du portefeuille de référence.

Dans l'éventualité où une classe d'actifs ne respecte pas une borne de la Politique d'un des Régimes, des mesures nécessaires devront être prises pour rétablir la répartition de l'actif, sur une base de valeur marchande, dans les écarts permis en tenant compte des conditions et des rendements attendus sur les marchés.

Après la fin de chaque trimestre, un rééquilibrage de la répartition de chaque Caisse participante, dont la Politique prévoit une telle mesure, sera effectué afin de maintenir la répartition d'actifs du portefeuille en lien avec la cible. Le cas échéant, des directives seront données par le Comité de placement de la FG-RRRP (par l'entremise du Conseiller en gestion d'actifs), au Gardien de valeurs et aux Gestionnaires concernés, afin de rééquilibrer la répartition entre les catégories d'actifs à la répartition visée. De plus, un rééquilibrage de la répartition des actifs entre chaque Gestionnaire à l'intérieur d'une catégorie d'actifs sera également effectué sur base trimestrielle, si la répartition de l'un ou l'autre des Gestionnaires se trouve à plus de 5 % autour de sa cible. Dans le cas où la cible pour l'un ou l'autre des Gestionnaires à l'intérieur d'un fonds est inférieure à 25 %, un rééquilibrage sera effectué si la répartition de ce Gestionnaire se trouve à plus de 20 % de la valeur relative de sa cible. Les flux monétaires de la Caisse en fiducie sont inclus dans le processus afin de minimiser les transactions et les coûts associés aux transactions de rééquilibrage et, à cet égard, le poids des classes d'actifs est déterminé sur base mensuelle.

Si un rééquilibrage est requis, celui-ci sera fait dans un délai raisonnable (fonction de la liquidité de l'actif), sauf si les flux monétaires à court terme ou les mouvements de marché survenus depuis suffisent à ramener l'allocation effective à l'intérieur des bornes.

D) MESURES D'EXCEPTION

La politique de rééquilibrage établie ne s'applique pas au volet immobilier, étant donné l'impossibilité de modifier le poids de cette classe d'actifs dans un délai rapide et à faible coût.

Dans certaines situations particulières (ex. : remplacement d'un Gestionnaire, marché très volatil, absence de liquidité raisonnable pour la vente ou l'achat, etc.), le Comité de placement pourra autoriser un rééquilibrage spécial d'une Caisse de retraite (pour se conformer à une Politique de placement du Régime), reporter à une date ultérieure un rééquilibrage ou encore effectuer un rééquilibrage partiel.

Tous les cas dépassant les bornes établies dans la Politique, par exemple lors d'événements de marché jugés exceptionnels, devront être communiqués sur-le-champ aux Comités de retraite avec un plan pour rectifier la situation le plus rapidement possible.

Chapitre 4 : Mandats de gestion

Il relève du Comité de placement de choisir les Gestionnaires et de s'assurer que chaque Gestionnaire retenu est approprié et apte à gérer un mandat au sein de la Fiducie globale. Au besoin, et s'il juge qu'il en est dans l'intérêt primordial des bénéficiaires et participants aux Régimes qui participent à la Fiducie globale, le Comité de placement peut décider de remplacer un Gestionnaire. Pour être retenu, un Gestionnaire devra avoir démontré un style de gestion et un processus d'investissement approprié, un alignement clair d'intérêts entre les principaux gestionnaires et leur clientèle, une stabilité au niveau de sa clientèle, un faible roulement d'employés, un rendement passé satisfaisant, des frais compétitifs, ainsi qu'un niveau d'expérience et d'expertise adéquat. Dans le cas des mandats en actions, la capacité du gestionnaire à protéger le capital en période de baisse des marchés, telle que mesurée par le Coefficient de capture des marchés baissiers, sera également prise en compte. Il y aura également une préoccupation pour vérifier dans quelle mesure le gestionnaire prend en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la construction du portefeuille et la sélection de titres. À la suite de l'application de ces critères, les Gestionnaires ayant un établissement au Québec seront favorisés.

Pour chaque Fonds, le Comité de placement doit élaborer un ou plusieurs mandats de gestion auxquels le Gestionnaire doit se conformer. Chaque mandat de gestion décrit les éléments suivants :

- Les cibles d'allocation;
- Les normes de diversification et contraintes;
- Les catégories de placements, sous-catégories de placements et placements autorisés;
- La politique sur l'exercice du droit de vote;
- L'objectif de rendement.

Le Comité de placement se charge d'allouer à chaque Gestionnaire les actifs nécessaires de façon à atteindre l'allocation souhaitée pour chaque Régime entre les différentes catégories d'actif au sein de la Fiducie globale.

Il se peut que le Gardien des valeurs détienne de l'encaisse et des titres à court terme, en cas de besoin, aux fins de versements de prestations ou d'une allocation d'actif au Gestionnaire. Le Gestionnaire peut recevoir des instructions du Comité de placement concernant des besoins supplémentaires de liquidités ou un changement d'allocation d'actif entre Gestionnaires.

La classe d'actif « valeur à court terme » regroupe les titres de revenu fixe venant à échéance dans moins d'un an. Sont exclus de cette classe d'actif les titres détenus par un Gestionnaire dans le cadre d'un mandat de gestion autre que celui spécialisé dans la gestion de placements de marché monétaire. Sont également exclus de cette classe d'actif les placements détenus à titre de collatéral dans le cadre de produits dérivés.

Tout Gestionnaire ayant dévié de son mandat de gestion devra exposer au Comité de placement : i) la raison ayant mené à la dérogation ii) le plan d'action pour corriger la dérogation et iii) le délai à l'intérieur duquel cette dérogation sera corrigée. Le tout devra être soumis pour approbation au Comité de placement. Tout changement permanent à un mandat d'un Gestionnaire devra être soumis par écrit pour approbation au Comité de placement.

Chapitre 5 : Restrictions sur placements et transactions

A) PLACEMENTS AUTORISÉS PAR CLASSES D'ACTIFS

Encaisse et court terme : encaisse, dépôts à vue et titres du marché monétaire, notamment les bons du Trésor, les billets à court terme, les acceptations bancaires, les prêts à vue des sociétés de courtage, les papiers commerciaux, les contrats d'échange (swaps), les certificats de dépôt et de placement auprès des banques et des sociétés en fiducie, dans la mesure où le risque relatif est équivalent aux bons du Trésor. L'échéance des titres à court terme doit être inférieure à un an.

Titres à revenu fixe : notamment les billets, les débentures, les obligations, les obligations à coupons détachés, les coupons, les prêts hypothécaires (« mortgages »), les titres indexés, les titres garantis par des hypothèques ou d'autres éléments d'actif, les actions privilégiées, les certificats de dépôt et de placement auprès de banques et de sociétés de fiducie émis pour un terme supérieur à un an.

Titres de participation : les actions ordinaires, les fiducies de revenus, les fonds de revenus immobiliers « Real Estate Income Trust » (REIT), les Fonds négociés en bourse « Exchange Traded Funds » (ETF), les certificats américains et globaux d'actions étrangères (« American Depositary Receipt » (ADR)[5], « Global Depositary Receipt » (GDR)[6], les droits, les bons de souscription et tous les titres convertibles en titres de participation.

Autres placements :

- Placements immobiliers : des placements dans des sociétés immobilières, les titres d'emprunt, les débentures ou les titres participatifs détenus dans des sociétés qui restreignent leurs activités aux placements immobiliers, les titres de participation de sociétés immobilières détenus par des caisses de retraite et les cessions-baux;

[5] Les entreprises étrangères désireuses de se faire coter aux États-Unis le font le plus souvent sous forme d'ADR (*American Depositary Receipt*). Ce sont des certificats nominatifs émis par une banque américaine en contrepartie d'un dépôt d'un certain nombre d'actions étrangères sur ses livres. La banque gère pour le compte de l'émetteur les flux de dividendes et le registre des détenteurs.

[6] Un GDR est l'équivalent d'un ADR, mais offert sur les marchés étrangers, et non exclusivement sur le marché américain.

- Placements privés dans les infrastructures : des investissements qui ne sont pas négociés sur des marchés organisés reliés aux actifs d'infrastructure et aux projets de développement;
- Souscriptions privées : des investissements qui ne sont pas négociés sur des marchés organisés;
- Dette privée : des investissements privés dans des titres à revenu fixe.

Instruments financiers dérivés : options, swaps, contrats à terme (*futures*) négociés sur les marchés organisés, ou contrats gré à gré (*forwards*) avec une contrepartie ayant une cote de « A » ou supérieure accordée par une agence de cotation reconnue.

Chaque catégorie d'actifs ci-dessus peut comprendre des parts de société en commandite, des parts de fonds communs de placement, d'autres types de fonds de placement mis en commun ou des titres de sociétés d'investissement à capital fixe et des placements dans des sociétés à des fins spécifiques aux termes des lois relatives aux régimes de retraite. Ces placements peuvent être faits dans des titres ou des biens de sociétés canadiennes ou étrangères, mais dans les limites permises par les lois de l'impôt. Ils peuvent être libellés en monnaie canadienne ou en devises. Ils peuvent comprendre des placements privés.

Dans l'éventualité de mandats ségrégués, le comité de placement pourra déterminer de façon plus précise dans le mandat du gestionnaire les placements autorisés.

B) DIVERSIFICATION

Dans le processus d'investissement, le niveau de risque peut être contrôlé par la diversification entre les catégories d'actifs, mais également par la diversification à l'intérieur de chacune de ces catégories d'actifs, par exemple, par une diversification géographique, par représentation sectorielle, par qualité et type d'émetteurs. Il est entendu que tous les actifs devront être conformes aux directives de la présente politique et respecter les contraintes légales et l'esprit des normes du « CFA Institute ».

C) EXIGENCES DE LIQUIDITÉ

Le Comité de retraite ou son représentant avisera le Comité de placement de l'encaisse à maintenir dans la Caisse pour le versement de prestations ou tout autre déboursé. À moins d'indications préalables du Comité de retraite, le Comité de placement ne sera pas tenu d'investir dans des titres qui pourraient exiger une liquidation dans de courts délais.

D) DROIT D'UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS

Les Gestionnaires qui ont la permission d'utiliser les produits dérivés pourront avoir recours aux placements autorisés décrits à la section A ci-dessus, sous réserve de la possibilité pour le comité de placement de baliser clairement l'utilisation de tels produits dans le cadre d'un mandat confié à un gestionnaire. L'utilisation de produits dérivés doit se faire de manière prudente et dans l'intérêt des participants et bénéficiaires du Régime.

E) PRÊT D'ACTIFS PROVENANT DE LA CAISSE

L'actif de la Caisse en fiducie peut faire l'objet d'ententes sur le prêt de titres par le Gardien de valeurs, ententes qui stipulent que les titres prêtés sont garantis par l'encaisse ou d'autres titres agréés donnés à titre de collatéral, d'une valeur marchande au moins égale à 102 % de celle des titres en question. Ce montant donné à titre de collatéral doit être suivi et maintenu quotidiennement. Cette activité doit aussi être en conformité avec les exigences des lois de l'impôt et de celles relatives aux régimes de retraite en vigueur et de leurs règlements d'application.

F) EMPRUNTS

Il est permis d'emprunter, en raison de découverts anticipés de courte durée, le tout pour une période n'excédant pas 30 jours, dans le but d'éviter une vente forcée des placements à long terme. De tels emprunts ne peuvent pas excéder 5 % de la valeur marchande de la Caisse.

G) L'UTILISATION DE FONDS COMMUNS PAR LA FG-RRRP

La totalité ou une partie des éléments d'actif de la Caisse en fiducie peut être investie en unités de fonds commun offert par un Gestionnaire.

De tels investissements peuvent être faits à condition que la FG-RRRP se conforme aux lois de l'impôt et des régimes de retraite et à leurs règlements d'application.

En cas de divergence entre le présent Énoncé et la Politique applicable au fonds commun, cette dernière prévaudra dans la mesure où les différences constatées sont divulguées par écrit par le Gestionnaire avant le début de l'utilisation du fonds.

À la date d'entrée en vigueur du présent Énoncé, les fonds communs utilisés sont listés à l'annexe A et les Énoncés des fonds communs se retrouvent en annexe D.

L’actif de chaque fonds commun de placement est géré par le Gestionnaire correspondant, qui a la capacité de nommer le fiduciaire et le Gardien de valeurs de chaque fonds commun, et de mandater des firmes de Gestionnaires en placement pour gérer les éléments d’actif, leur fixer des objectifs et suivre leurs résultats.

L’actif de chaque fonds commun de placement et la valeur de leurs unités sont évalués mensuellement à la valeur marchande.

Chapitre 6 : Évaluation du rendement de la Caisse

A) ANALYSE DU RENDEMENT

Une analyse mensuelle du rendement global de la Caisse permet d'évaluer le rendement du portefeuille cible, ainsi que l'apport de la gestion active au rendement des placements. Dans le cadre de cette analyse, on compare également le rendement de la Caisse aux objectifs de valeur ajoutée fixés aux Gestionnaires. Les analyses serviront également à assurer un suivi des limites de placements imposées et de la volatilité des rendements (c.-à-d. risque).

On utilisera les définitions suivantes du rendement dans le cadre de cette évaluation.

Rendement global de la Caisse

Le rendement global de la Caisse est le rendement pondéré dans le temps qu'a rapporté l'ensemble de la Caisse de retraite. Il traduit essentiellement l'effet combiné de la répartition stratégique de l'actif (c.-à-d. choix du portefeuille cible) et de la structure de gestion choisie (c.-à-d. choix des Gestionnaires). Le rendement pondéré dans le temps est le rendement d'un élément d'actif pendant toute la période faisant l'objet de l'évaluation. Il est insensible aux mouvements de trésorerie externes de la Caisse.

Rendement de référence

Dans le contexte où la Caisse est gérée de façon active, le rendement de référence est le rendement qu'aurait permis d'obtenir la gestion indicielle du portefeuille cible avec un rééquilibrage mensuel. Le rendement de référence de la Caisse correspond à la somme des produits des rendements des indices de référence du portefeuille cible et de la pondération de chacune des catégories d'actifs du portefeuille cible.

B) ÉVALUATION DES PLACEMENTS HORS MARCHÉ

Il est prévu que tous les titres détenus par la FG-RRRP doivent être négociables sur un marché officiellement reconnu et être évalués selon leur valeur marchande. Toutefois, si la Fiducie détient des titres qui ne sont pas négociés sur un marché, ceux-ci seront évalués, minimalement une fois par année, par un organisme reconnu et indépendant du Gestionnaire.

C) MÉCANISMES DE CONTRÔLE DE LA PERFORMANCE

L'actif de la Caisse en fiducie est évalué à la valeur marchande.

Le rendement des placements est mesuré, au moins trimestriellement, par le Conseiller en gestion d'actifs. Sur une période de 4 ans, le taux de rendement de chaque catégorie d'actifs vise à être supérieur au rendement cible du portefeuille de référence tel qu'indiqué au Chapitre 3.

De même, le rendement de chaque Gestionnaire sera comparé au rendement d'un ensemble de caisses de retraite ou de Fonds communs ayant un mandat similaire à celui du Gestionnaire. Au niveau des placements immobiliers, une comparaison avec l'indice IPD Property Fund Index sera également effectuée notamment afin de positionner les gestionnaires dans un contexte de rendement-risque.

Le rendement du Gestionnaire doit normalement se situer au-dessus de la médiane de l'ensemble des caisses de retraite ou de Fonds communs étudiés. Dans l'éventualité où ce n'est pas le cas de façon constante (c.-à-d. plus de deux fois sur trois), la possibilité de remplacer le Gestionnaire sera étudiée.

Le contrôle de la performance doit également comprendre un certain nombre de caractéristiques du portefeuille ainsi qu'un certain nombre de mesures de risques, notamment :

- Pour un portefeuille à revenu fixe en gestion active (en comparant avec l'indice le cas échéant) : durée modifiée, rendement à l'échéance, pondération par secteur et par cote de crédit, écart-type, ratio d'information, capture haussière et baissière ;
- Pour un portefeuille en actions en gestion active (en comparant avec l'indice le cas échéant): pondération par secteur et, le cas échéant, par région/pays, nombre de titres en portefeuille, écart-type, risque actif, ratio d'information, capture haussière et baissière, capitalisation moyenne, taux de dividende.
- Pour un portefeuille en immobilier direct : répartition par secteur et, le cas échéant, par région/pays, taux d'occupation.

De plus, les rapports trimestriels transmis par chacun des gestionnaires, y inclus le cas échéant tout rapport d'attribution de la performance, seront transmis aux membres et substituts du comité de placement ou leur seront accessibles sur un site Web dédié dès leur réception.

Indépendamment de l'analyse quantitative du rendement du Gestionnaire, le Comité de placement doit déterminer, périodiquement, s'il y a lieu de reconduire les mandats de gestion en examinant :

- Le roulement du personnel du Gestionnaire;
- L'évolution professionnelle et commerciale du Gestionnaire;
- Le respect des contraintes de placement;
- L'acquittement des responsabilités définies dans l'Énoncé;
- Le besoin de diversifier les ressources disponibles en ajoutant de nouveaux Gestionnaires.

Le Gestionnaire est tenu d'aviser le Comité de placement par écrit et dans les meilleurs délais de tous changements dans son organisation, et en particulier dans son personnel, dans sa philosophie ou dans le style de gestion qu'il préconise. Finalement, le Gestionnaire est tenu d'aviser le Comité de placement par écrit, et préalablement à sa mise en application, de toutes modifications matérielles apportées aux politiques de placement de ses Fonds Communs utilisés pour la gestion de la Caisse.

Le Comité de placement fait un rapport périodique à cet égard au Comité de retraite.

Chapitre 7 : Conflits d'intérêts et divulgation

A) PERSONNES ASSUJETTIES AUX DIRECTIVES

Les personnes ou organismes suivants doivent se conformer aux présentes directives relatives aux conflits d'intérêts :

- Les membres du Comité de retraite;
- Les membres du Comité de placement;
- La FG-RRRP et les Gestionnaires de la Caisse;
- Le Gardien de valeurs;
- Le conseiller en gestion d'actifs;
- Les employés ou agents dont les personnes ci-dessus ont retenu les services dans le cadre de la gestion de la Caisse;
- L'Association accréditée de travailleurs représentant des participants au Régime.

B) CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les personnes ou organismes assujettis aux directives doivent divulguer tout intérêt, association ou participation liés directement ou indirectement à leur rôle à l'égard des placements du Régime et donnant lieu ou risquant de donner lieu à un conflit d'intérêts. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les personnes ou organismes doivent divulguer tout avantage tiré d'un élément d'actif de la Caisse, toute possession significative de tels éléments d'actif, l'appartenance aux conseils d'autres sociétés ou tout contrat existant ou prévu.

C) MÉTHODE DE DIVULGATION

Les personnes ou organismes assujettis aux directives doivent divulguer la nature et l'importance du conflit par écrit au Comité de placement et au Comité de retraite, ou demander que ce renseignement soit porté au procès-verbal de la réunion du Comité de retraite à la plus rapprochée des dates suivantes :

i. Dès qu'elles prennent connaissance du conflit;

ii. À la première réunion où la question faisant l'objet du conflit est soulevée;

iii. À la première réunion où elles savent ou devraient savoir qu'elles ont un intérêt dans la question soulevée.

Aux fins du point ii. ci-dessus, la divulgation doit se faire verbalement si la personne prend connaissance du conflit au cours de la discussion.

Si la personne n'a pas droit de vote sur les décisions touchant le Régime, elle peut choisir de ne pas participer aux activités liées à la question faisant l'objet du conflit, ou d'y participer avec l'accord du Comité de retraite. Il en est de même pour toute discussion en comité de placement.

Si la personne qui divulgue un conflit d'intérêts a droit de vote, elle ne peut poursuivre ses activités liées à la question faisant l'objet du conflit qu'avec l'accord unanime des autres participants ayant droit de vote. Elle peut également choisir de ne pas participer à ces activités. L'avis qu'elle donne sera considéré comme une divulgation permanente, sous réserve de tout avis donné ultérieurement, aux fins des obligations définies dans les présentes directives.

Chapitre 8 : Exercice des droits de vote

Le Comité de placement peut exiger d'exercer lui-même un ou plusieurs droit(s) de vote directement (ou par l'entremise d'une société spécialisée à cet effet), en communiquant son intention aux Gestionnaires dans des délais raisonnables. Toutefois, dans le cas des placements détenus par le biais de participation dans un Fonds commun, les Gestionnaires conservent toute discrétion à cet égard.

Le Comité de placement prend position en faveur des Principes pour l'investissement responsable (PRI), notamment dans ses aspects ESG (Environnement, Société, Gouvernance). L'exercice des droits de vote est l'un des moyens les plus concrets afin d'appuyer les PRI. Les responsabilités fiduciaires du Comité de placement demandent que l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par la Caisse fasse l'objet d'un suivi.

Les PRI doivent donc guider les Gestionnaires dans l'exercice des droits de vote, dans un contexte de poursuite des rendements à long terme de la Caisse.

Les Gestionnaires doivent exercer les droits de vote attachés aux titres en portefeuille dans l'intérêt financier primordial des participants et bénéficiaires du Régime et doivent avoir en place une politique et une procédure d'exercice des droits de vote, ainsi qu'un processus de contrôle.

Dans l'exercice de ces droits de vote, les Gestionnaires devraient s'efforcer de respecter les lignes directrices indiquées en annexe B de la présente politique.

Finalement, le Comité de placement s'attend à ce que les Gestionnaires accordent la même attention et le même esprit à toutes les propositions soumises à un vote des actionnaires, qu'elles émanent de la direction ou des actionnaires de l'entreprise.

L'exercice des droits de vote fera l'objet d'une vérification annuelle (minimum) par le Comité de placement, afin de s'assurer que les exigences de la politique sont remplies, et fera rapport aux Comités de retraite.

Chapitre 9 : Mesures diverses de conformité

A) COORDINATION AVEC L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE LA FG-RRRP OU DU GESTIONNAIRE

Si l'actif d'un Régime est investi dans la FG-RRRP et par le biais de Fonds communs pour lesquels un Gestionnaire a établi une Politique, tout élément non compris dans l'Énoncé ou dans la Politique du Comité de retraite sera assujetti à la Politique du Fonds commun.

Cependant, dans l'éventualité d'un conflit entre l'Énoncé de la FG-RRRP et la Politique du Comité de retraite, les dispositions de l'Énoncé de la FG-RRRP ou la Politique du Gestionnaire, si un fonds commun est utilisé, prévaudront, pourvu que le Comité de placement communique au préalable avec le Comité de retraite et lui identifie les éléments visés.

B) CONFORMITÉ À LA POLITIQUE

Chaque Gestionnaire devra produire au Comité de placement, à la fin de chaque trimestre, un certificat de conformité attestant que la gestion, telle que mesurée au cours de chacun des mois du trimestre terminé, est en conformité avec les objectifs et contraintes applicables du présent Énoncé ou selon les différentes politiques de placement des Fonds communs utilisés pour la gestion de la Caisse et avec l'esprit des règles de déontologie et de conduite professionnelle du « CFA Institute ».

Le Comité de placement fera rapport sur base trimestrielle aux Comités de retraite.

C) EXIGENCES DE DIVERSIFICATION

On attend des Gestionnaires qu'ils maintiennent un degré de diversification convenable en fonction de leur mandat.

D) RESTRICTIONS

Le Gestionnaire peut agir à son entière discrétion, dans les limites permises par les règles applicables de régie interne énoncées par le comité de placement et par l'Énoncé qui, de son côté, est assujetti aux restrictions imposées par les législations applicables.

E) COMMISSIONS DIRIGÉES

Lorsqu'un Gestionnaire est partie prenante d'une entente sur les commissions dirigées avec une ou des firme(s) de courtage, celles-ci doivent être utilisées dans l'intérêt des participants et bénéficiaires du Régime. À cet égard, elles peuvent être utilisées pour effectuer le paiement de certains biens et services, notamment :

- Des recherches spécialisées et indépendantes reliées aux prises de décisions en matière d'investissement;
- Des bases de données ou logiciels, dans la mesure où ils sont conçus pour assurer une aide à la décision en matière d'investissement.

Malgré ce qui précède, les Gestionnaires ayant recours à l'utilisation de Fonds communs pour la gestion de la Caisse et qui ont conclu des ententes de commissions dirigées avec une ou des firme(s) de courtage devront fournir annuellement leur politique sur les commissions dirigées, ainsi que les services payés avec lesdites commissions.

Les ententes de commissions dirigées devront respecter les règles de déontologie et de conduite professionnelle du « CFA Institute » (c.-à-d. « CFA Institute Soft Dollar Standards ») ainsi que toutes règlementations adoptées par l'Autorité des marchés financiers (AMF), notamment le Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages. À défaut de pouvoir confirmer qu'il respecte les règles de conduite édictées par ces deux organismes, le Gestionnaire devra en aviser le Comité de placement par écrit.

Le Comité de placement fera rapport annuellement au Comité de retraite.

Chapitre 10 : Révision de l'Énoncé

Le Comité de placement révise l'Énoncé dès qu'un changement important le rend nécessaire et, au moins une fois par année, l'Énoncé est modifié ou confirmé selon les circonstances. Tout changement à l'Énoncé est promptement communiqué aux Comités de retraite ou aux Gestionnaires, le cas échéant.

Pour décider si des modifications à l'Énoncé sont requises, le Comité de placement considère, entre autres, s'il y a eu :

- Des révisions importantes du rapport risque/rendement à long terme des principales catégories de placement;
- Des lacunes dans l'Énoncé qui se manifestent dans sa mise en application;
- Des recommandations des Comités de retraite, d'un Gestionnaire ou d'un conseiller;
- Des changements d'ordre législatif.

L'annexe C reflète l'historique des amendements au présent Énoncé.

Annexe A – Structure de la FG-RRRP

LISTE DES RÉGIMES PARTICIPANT À LA FG-RRRP :

- Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Deux-Montagnes
  Adhésion : 30 novembre 2016
- Régime de retraite des policiers et policières de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes
  Adhésion : 30 novembre 2016
- Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes
  Adhésion : 18 janvier 2017
- Régime de retraite par financement salarial des employés syndiqués de Rio Tinto Aluminium (2016)
  Adhésion : 30 novembre 2016
- Régime de retraite par financement salarial des employés de Niobec inc.
  Adhésion : 30 novembre 2016
- Régime de retraite des débardeurs du Port de Trois-Rivières
  Adhésion : 18 janvier 2017
- Régime de retraite par financement salarial des employés de Blainville
  Adhésion : 18 janvier 2017
- Régime complémentaire de retraite des employés cols bleus et cols blancs de la Ville de Blainville
  Adhésion : 14 septembre 2017
- Régime complémentaire de retraite des employés policiers et cadres de la Ville de Blainville
  Adhésion : 14 septembre 2017
- Régime de retraite pour les employés de garages et chauffeurs d'autobus de la S.T.O.
  Adhésion : 23 mai 2018
- Régime de retraite par financement salarial du syndicat des employés de l'aluminerie de Bécancour
  Adhésion : 25 septembre 2019

LISTE DES GESTIONNAIRES ET DES FONDS COMMUNS UTILISÉS :

FIERA CAPITAL

- Actions mondiales
- Dette d'infrastructure
- Revenu fixe – gestion active univers
- Fonds IGP d'obligations provinciales 10-20 ans Fiera
- Fonds IGP d'obligations provinciales 20+ ans Fiera
- Fonds Fiera IGP d'obligations de sociétés

FIERA PROPERTIES

- Fonds Core Fiera immobilier

JARISLOWSKY FRASER

- Actions canadiennes
- Obligations canadiennes

MFS

- Revenu fixe canadiens core plus
- Revenu fixe canadiens Long Plus
- Actions mondiales à faible volatilité

TRIASIMA

- Actions canadiennes

BLACKROCK

- BlackRock CDN US Equity Index Non-Taxable Class A
- BlackRock CDN MSCI EAFE Equity Index Class A
- BlackRock CDN Global Developed Real Estate Index Class A
- BlackRock CDN Global Infrastructure Index Class A

UBS GESTION D'ACTIFS

- UBS (Canada) Global Real Estate Funds Selection Trust

GESTION DE PLACEMENTS ETERNA

- Fonds Institutionnel Québec Eterna (FIQE)

ALPHAFIXE

- Fonds AlphaFixe – Obligations Vertes

STONEBRIDGE

- Fonds de financement d'infrastructure par emprunt Stonebridge II

PH&N

- Fonds fiduciaire de retraite d'hypothèques à long terme PH&N

RÉPARTITION DES ACTIFS PAR FONDS PAR GESTIONNAIRE :

Revenu fixe		INDICES DE RÉFÉRENCE
Fiera Univers	25 %	FTSE Canada Univers
Jarislowsky Fraser Obligations	25 %	
MFS Core plus	25 %	
AlphaFixe Obligations vertes	25 %	
Revenu fixe – Long terme		
Fiera IGP d'obligations provinciales 10-20 ans	10 %	FTSE Canada Long terme
Fiera IGP d'obligations provinciales 20+ ans	20 %	
Fiera IGP d'obligations de sociétés	10 %	
MFS revenu fixe long plus	40 %	
PH&N Hypothèques long terme	20 %	
Dette d'infrastructure		
Fiera Dette d'infrastructure	50 %	50 % FTSE Canada prov. moyen terme
Stonebridge Dette d'infrastructure	50 %	50 % FTSE Canada prov. long terme
Actions canadiennes		
Jarislowsky Fraser	32 %	S&P/TSX plafonné
Triasima	48 %	
Eterna	20 %	
Actions étrangères		
Fiera actions mondiales	25 %	80 % MSCI Monde, net dividende ($ CA) 10 % EPRA Liquid dev. Index 10 % Dow Jones BGI Index
MFS Actions mondiales, faible volatilité	40 %	
BlackRock Actions américaines	7,5 %	
BlackRock Actions internationales	7,5 %	
BlackRock REITs	10 %	
BlackRock Infrastructures (listées)	10 %	
Immobilier		
Fiera immobilier	50 %	IPC + 4 %
UBS	50 %	

Annexe B – Lignes directrices pour l'exercice des droits de vote

LES PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Les PRI[7] ont d'abord été conçus pour les investisseurs institutionnels et les sociétés de gestion, mais ils s'adressent également aux prestataires de services désireux de s'engager dans le respect de ces principes. L'idée générale de départ était que *les décisions prises en matière d'investissement – et les pratiques financières, d'une manière générale – ne tiennent pas suffisamment compte des considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise. Un nombre grandissant d'experts en investissement pensent que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influer sur la performance des portefeuilles d'investissement. Soucieux de remplir leur devoir fiduciaire (ou l'équivalent), les investisseurs ont toutefois besoin d'accorder à ces questions l'importance qui leur est due. Or, pour cela, ces derniers ont exprimé le besoin d'établir un cadre dans lequel ils pourraient travailler. Les Principes pour l'investissement responsable fournissent ce cadre de travail.* (Extrait de : Principes pour l'Investissement Responsable, ONU)

En tant qu'investisseur institutionnel, une caisse de retraite a un objectif de placement à long terme. L'objectif principal des PRI cadre bien avec ce principe de l'investissement à long terme. *Les principes pour l'investissement responsable ont pour but d'aider les investisseurs institutionnels à incorporer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans le processus décisionnel d'investissement et dans les pratiques relatives aux biens, et par conséquent, à améliorer les retours sur l'investissement de long terme des bénéficiaires*. (Extrait de : Principes pour l'Investissement Responsable, ONU)

Les **PRI** se résument en six principes :

1. Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement;
2. Être des investisseurs actifs et prendre en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires;
3. Demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG;
4. Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion;
5. Travailler ensemble pour accroître l'efficacité dans l'application des Principes;
6. Rendre compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

[7] Initiative (avril 2005) de Kofi A. Annan, ex-Secrétaire général des Nations Unies.

ATTENTES DU COMITÉ DE RETRAITE

Le Comité de retraite souhaite que dans l'exercice de ces droits, les Gestionnaires s'attachent à favoriser, dans la mesure du possible et selon l'appréciation du Gestionnaire, notamment les propositions :

- Qui améliorent la régie d'entreprise (se référer entre autres au « PIAC Corporate Governance Model » sur internet : www.piacweb.org/publications/corporate-governance);
- Qui encouragent la transparence;
- Qui soutiennent le développement durable;
- Qu'elles soient ou non présentées par la direction, soutenues ou non par elle.

Les thèmes suivants s'attardent à spécifier les lignes directrices que le comité de retraite considère valables.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour que le conseil d'administration fonctionne de façon efficace, des points comme ceux qui suivent peuvent y contribuer :

- La majorité des directeurs est indépendante de la direction de l'entreprise et n'a pas d'intérêt financier lié à l'entreprise;
- Le président du conseil n'occupe pas en même temps la fonction de chef de l'entreprise;
- Les membres des comités de conseil devraient être des membres indépendants.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Mettre en place une saine relation entre rémunération et résultats favorise la réalisation de l'objectif commun aux actionnaires et aux dirigeants d'accroître la valeur à long terme de l'entreprise. Des points comme ceux qui suivent peuvent y contribuer :

- La rémunération des dirigeants devrait inclure suffisamment d'actions de l'entreprise pour aligner les intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires. Par ailleurs, elle doit être suffisante pour attirer et retenir des dirigeants qualifiés;
- Les actionnaires devraient être informés chaque année des principes et de la structure de rémunération des cadres supérieurs de l'entreprise;
- Les options accordées aux dirigeants devraient être conformes aux pratiques de l'industrie sous réserve des meilleurs intérêts des actionnaires et de la communauté.

Protection contre les prises de contrôle

Certaines mesures de protection contre les prises de contrôle ne servent pas les droits des actionnaires ni leur intérêt à long terme. Il peut être judicieux de favoriser les propositions qui affirment :

- Soumettre les changements corporatifs majeurs à un comité de retraite formé de directeurs indépendants;
- Ne pas permettre à la direction d'écarter une prise de contrôle en utilisant par exemple le pouvoir d'emprunt de l'entreprise pour acheter un grand nombre d'actions;
- Donner aux actionnaires suffisamment de temps et d'information pour faire un choix éclairé.

Droits des actionnaires

Les droits des actionnaires doivent être perçus comme un actif financier. À ce titre, ils doivent faire l'objet des mêmes standards de « soin, prudence, diligence » que tout autre actif financier. Le comité de retraite s'attend à ce que les Gestionnaires supportent des mesures qui assurent une bonne « démocratie des actionnaires ». Des points comme ceux-ci peuvent y contribuer :

- Le système de vote par procuration doit être suffisamment souple pour permettre aux actionnaires de voter sur chaque item séparément et sans liens avec d'autres propositions;
- Le résultat des votes par procuration doit être total et complet et inclure, au minimum, les votes pour, contre et les abstentions.

Le comité de retraite s'attend aussi à ce que les Gestionnaires agissent en actionnaires efficaces qui voient au-delà des intérêts à court terme et permettent aux dirigeants de mettre leur énergie sur les résultats à plus long terme par une augmentation de la productivité et de la position concurrentielle de l'entreprise.

Aspects environnementaux et communautaires

Le devoir de fiduciaire impose comme objectif premier d'obtenir le rendement le plus élevé possible à un niveau de risque acceptable. Cependant, le comité de retraite reconnait que le comportement social des entreprises a un impact sur sa réputation, sa rentabilité et sa valeur à long terme. Les questions de responsabilité sociale des entreprises prennent de plus en plus d'importance aux yeux des investisseurs. Le comité de retraite s'attend à ce que les Gestionnaires supportent des mesures qui préconisent un comportement socialement responsable des entreprises. Des points comme ceux-ci peuvent y contribuer :

- Des propositions dans le sens des énoncés de CERES et des principes de Sullivan (voir énoncés joints);
- Des propositions visant la publication de rapport régulier de bilans sociaux et environnementaux.

Finalement, le comité de retraite s'attend à ce que les Gestionnaires accordent la même attention et le même esprit à toutes les propositions soumises à un vote des actionnaires, qu'elles émanent de la direction ou des actionnaires de l'entreprise.

Si la Fiducie décidait un jour d'octroyer des mandats ségrégués en actions, il est alors prévu que le Comité se dotera d'une politique de droits de vote plus complète et pourrait alors décider de confier l'exercice des droits de vote à un gestionnaire spécialisé.

LES PRINCIPES DE SULLIVAN

Alors qu'il était membre du Conseil d'administration de General Motors, le révérend Leon H. Sullivan développa un code de conduite pour les droits de l'Homme et l'égalité des chances pour les compagnies œuvrant en Afrique du Sud. Ce code a depuis été adopté par de nombreuses entreprises.

L'adoption des principes globaux de Sullivan par une entreprise a pour but de supporter ou promouvoir là où elle fait affaires :

- La justice économique, sociale et politique;
- Les droits humains;
- L'égalité des chances à tous les niveaux d'emploi;
- Le développement et l'avancement d'employés désavantagés;
- La tolérance et la compréhension entre les peuples.

Les sociétés adoptant les principes globaux de Sullivan s'engagent à :

- Exprimer leur support pour les droits humains universels, tout particulièrement ceux de leurs employés, des communautés où elles opèrent et de leurs partenaires d'affaires;
- Promouvoir l'égalité d'opportunité de leurs employés à tous les niveaux d'entreprise sans égard à la race, le sexe, l'âge, l'origine ethnique et les croyances religieuses;
- Ne pas infliger de traitement inacceptable à leurs employés tel que l'exploitation des enfants, les punitions physiques, traitement abusif des femmes, asservissement involontaire, etc;
- Respecter la liberté volontaire d'association de leurs employés;
- Rémunérer leurs employés de façon à leur permettre au moins de subvenir à leurs besoins de base;
- Fournir à leurs employés l'opportunité d'améliorer leurs habiletés de façon à améliorer leurs perspectives d'avancement social et économique;
- Offrir un environnement de travail sain et sécuritaire;
- Protéger la santé et l'environnement;

- Promouvoir le développement durable;
- Promouvoir la concurrence loyale incluant le respect des droits de propriété intellectuelle et autres et éviter la corruption;
- Travailler avec les gouvernements et les communautés dans lesquelles elles opèrent de façon à améliorer la qualité de vie des communautés au point de vue de la culture, de l'économie, de l'éducation et du bien-être;
- Favoriser le déplacement et les opportunités pour les employés issus de milieux défavorisés;
- Promouvoir l'application de ces principes auprès de leurs partenaires d'affaires.

LES PRINCIPES DE CERES

(Coalition for Environmentally Responsible Economies)

Protection de la biosphère

Nous minimiserons et viserons à éliminer les émissions polluantes pouvant causer des dommages à l'air, l'eau et à la terre où les organismes qui y habitent. Nous protégerons les habitats naturels des rivières, lacs, marais, zones côtières et des océans et réduirons au minimum les émissions de substances ayant un impact sur l'effet de serre, les pluies acides, la couche d'ozone et le smog.

Utilisation soutenable des ressources naturelles

Nous utiliserons de façon soutenable les ressources naturelles renouvelables telles que l'eau, le sol et la forêt. Nous conserverons les ressources non renouvelables par une utilisation efficace et soigneusement planifiée. Nous protégerons les habitats naturels, les grands espaces ainsi que les régions sauvages tout en préservant la biodiversité.

Réduction et disposition des déchets

Nous minimiserons la production de déchets, particulièrement celle de déchets toxiques, et recyclerons dans la mesure du possible. Nous disposerons des déchets de manière sécuritaire et responsable.

Sage utilisation de l'énergie

Nous ferons tous les efforts possibles afin d'utiliser des sources d'énergie sécuritaires pour l'environnement afin de satisfaire nos besoins énergétiques. Nous investirons dans des procédés de conservation d'améliorations de l'efficacité énergétique. Nous maximiserons l'efficacité énergétique des produits que nous fabriquons ou vendons.

Réduction des risques

Nous réduirons au minimum les risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité de nos employés et des communautés dans lesquelles nous opérons par l'emploi de technologies et de procédures sécuritaires et par une préparation constante à toute situation d'urgence.

Mise en marché de produits et services sécuritaires

Nous vendrons des produits et services qui ont un minimum d'impacts environnementaux négatifs tout en étant d'un usage sécuritaire. Nous informerons les consommateurs des impacts environnementaux de nos produits et services.

Compensation pour les dommages

Nous assumerons la responsabilité pour les torts que nous causons à l'environnement en faisant tous les efforts nécessaires pour remettre en état l'environnement et en indemnisant les personnes qui sont affectées négativement.

Transparence

Nous dévoilerons à nos employés ainsi qu'au public les incidents reliés à nos opérations qui causent des dommages environnementaux ou qui posent un risque à la santé ou à la sécurité. Nous dévoilerons les risques potentiels à l'environnement, la santé ou à la sécurité posés par nos opérations et ne prendrons aucune mesure contre des employés rapportant toute situation présentant des dangers pour l'environnement, la santé ou la sécurité.

Administrateurs et gestionnaires de l'environnement

Au moins un membre du conseil d'administration sera une personne qualifiée pour défendre les intérêts de l'environnement. Nous consacrerons des ressources administratives pour l'implantation des présents principes, y inclus le financement d'un Bureau des affaires environnementales ou une position administrative équivalente se rapportant directement au directeur général, afin de surveiller et de faire rapport sur nos efforts d'implantation.

Évaluation et vérification annuelles

Nous effectuerons et publierons une autoévaluation annuelle de nos progrès dans l'implantation des présents principes et quant au respect des lois et règlements applicables dans l'ensemble de notre réseau d'exploitation. Nous établirons des procédures de vérification environnementales indépendantes que nous rendrons publiques sur une base annuelle.

Source: Le site internet CERES Mobilizing Business Leadership for a Sustainable World

(www.ceres.org)

Annexe C – Historique des amendements

Le tableau suivant indique l'historique des amendements de l'Énoncé et des dates d'entrée en vigueur de chacune des modifications.

Date d'entrée en vigueur aaaa-mm-jj	Date d'adoption aaaa-mm-jj	Numéro de la politique	Amendement – Modification
2016-11-30	2017-01-18	V20170118	Politique initiale
2017-09-30	2017-11-15	V20171115	Ajout BlackRock, MFS long plus et ajustement à la méthode de rééquilibrage
2017-12-29	2018-02-21	V20180221	Ajout UBS, Eterna et AlphaFixe
2018-09-28	2018-09-12	V20180912	Ajout PH&N, Stonebridge et restructuration du mandat de Fiera obligations long terme
2019-05-31	2019-09-25	V20190925	Modification de la répartition entre les gestionnaires du fonds Revenu fixe

Annexe D – Politiques de placements des fonds communs utilisés

JARISLOWSKY FRASER

JARISLOWSKY FRASER

GESTION MONDIALE DE PLACEMENTS

LES FONDS COMMUNS JF
POLITIQUES DE PLACEMENTS

Pour les clients résidents canadiens de Jarislowsky, Fraser Limitée

Le Comité de stratégie d'investissement (CSI) se réunit sur une base hebdomadaire afin d'évaluer les marchés, la sélection courante des titres des Fonds et la liste potentielle des titres à ajouter aux Fonds. Les Fonds sont investis dans divers secteurs industriels qui présentent, selon le CSI, des perspectives de croissance et des évaluations raisonnables. Les Fonds tendent à éviter les secteurs très cycliques. Si, en tout temps, un placement ou un groupe de placements ne rencontre pas les politiques d'investissement énumérés ici, le CSI verra, au meilleur de son jugement, à prendre les mesures pour corriger la situation. Si la situation semble pouvoir se corriger à court terme grâce, entre autre, à l'apport de nouvelles contributions aux Fonds, le comité peut décider de ne pas liquider les placements non-conformes. Dans des conditions normales, les liquidités de chacun des Fonds varieront entre 0% et 10% de la valeur marchande de chaque Fonds. Tous les Fonds peuvent investir dans les Fonds de marché monétaire JF. Tous les revenus et gains en capital seront distribués sous forme de parts additionnels de chaque Fonds.

PRÊT DE TITRES :

Les actes de fiducie des Fonds communs Jarislowsky Fraser permettent le prêt de titres pour le bénéfice des Fonds.

11H00, HEURE LIMITE DE TRANSACTIONS :

Toute demande d'achat ou de vente reçue après 11h00 (HNE) sera effectuée seulement le jour ouvrable suivant.

VENTES :

Un avis d'un délai raisonnable est requis lorsqu'un client désire faire une demande de vente importante, afin de protéger la valeur de chaque Fonds. Jarislowsky, Fraser Limitée, le gestionnaire des fonds, doit pré-approuver toutes les demandes d'achats et de ventes et se réserve le droit de refuser les requêtes provenant des clients qui transigent fréquemment. Des transferts en espèces peuvent être effectués, toujours avec l'approbation du gestionnaire.

FONDS ÉQUILIBRÉ JF (offert aux régimes de retraite et comptes enregistrés SEULEMENT~) Évaluation quotidienne

Le Fonds devra être investi dans des obligations et des actions (incluant d'autres Fonds communs JF) en utilisant les mêmes critères d'investissements que les fonds obligataires et d'actions JF, et ce, selon les proportions déterminées par le Comité de stratégie d'investissement. Par conséquent, l'indice de référence pourrait changer avec le temps.

		Minimum	Maximum	Cible Actuelle
• La répartition de l'actif doit être:	Actions canadiennes	15%	50%	30,0%
	Actions américaines	5%	35%	12,5%
	Actions internationales	0%	30%	12,5%
	Obligations	30%	50%	39,0%
	Encaisse et équivalents	0%	20%	6,0%

- Distribution trimestrielle.

~ Il n'y pas d'impôts retenus à la source sur les dividendes américains dans ce Fonds.

FONDS ÉQUILIBRÉ GLOBAL JF Évaluation quotidienne

Le Fonds devra être investi dans des obligations et des actions (incluant d'autres Fonds communs JF) en utilisant les mêmes critères d'investissements que les fonds obligataires et d'actions JF, et ce, selon les proportions déterminées par le Comité de stratégie d'investissement. Par conséquent, l'indice de référence pourrait changer avec le temps.

		Minimum	Maximum	Cible Actuelle
• La répartition de l'actif doit être:	Actions canadiennes	10%	40%	22,0%
	Actions américaines	10%	50%	16,0%
	Actions internationales	0%	40%	16,0%
	Obligations	30%	50%	40,0%
	Encaisse et équivalents	0%	20%	6,0%

- Distribution trimestrielle.

FONDS D'OBLIGATIONS JF Évaluation quotidienne

- L'Indice obligataire universel FTSE TMX Canada sert d'indice de référence pour le Fonds et le Fonds utilisera la même échelle d'évaluation de crédits que celle de l'indice.
- En fonction des conditions de marché, le Fonds sera typiquement surpondéré en émetteurs corporatifs non cycliques de qualité et diversifié par groupe corporatif tel que défini par l'indice. Une composante additionnelle du Fonds pourra être investie dans des émetteurs provinciaux ou municipaux qui procureront des rendements supérieurs aux obligations fédérales. Généralement, la composante fédérale sera utilisée dans le but d'ajuster la durée.
- La cote de crédit moyenne pour l'ensemble des obligations du Fonds doit être de A ou mieux.
- La cote de crédit minimale de n'importe quelle obligation achetée doit être de BBB.
- La valeur globale des obligations à cote de crédit A ou mieux d'un même émetteur corporatif ne doit pas dépasser 10% de la valeur marchande totale du Fonds.
- La valeur globale des obligations à cote de crédit BBB ne doit pas dépasser 20% de la valeur marchande totale du Fonds.
- La valeur globale des obligations à cote de crédit BBB d'un même émetteur corporatif ne doit pas dépasser 5% de la valeur marchande totale du Fonds.
- Le Fonds peut être investi à 100% en obligations de sociétés.
- Pas plus de 25% de la valeur marchande du Fonds ne devra être investie dans tout groupe corporatif tel que défini par l'indice, à l'exception des institutions financières où la limite est de 40%.
- Pas plus de 20% de la valeur marchande du Fonds ne devra être investie dans des placements privés
- Pas plus de 20% de la valeur marchande du Fonds ne devra être investie dans des titres d'émetteurs étrangers libellés en devises canadiennes (« Maples »).

- Pas plus de 20% de la valeur marchande du Fonds ne devra être investie dans des titres d'émetteurs canadiens libellés en devises étrangères.
- Distribution trimestrielle.

FONDS D'OBLIGATIONS À LONG TERME JF

Évaluation mensuelle

- L'indice obligataire global à long terme FTSE TMX Canada sert d'indice de référence pour le Fonds et le Fonds utilisera la même échelle de notation de crédits que celle de l'indice.
- Le Fonds investira principalement dans des obligations avec une échéance de dix ans et plus.
- En fonction des conditions de marché, le Fonds sera typiquement surpondéré en émetteurs corporatifs non cycliques de qualité et diversifié par groupe corporatif tel que défini par l'indice. Une composante additionnelle du Fonds pourra être investie dans des émetteurs provinciaux ou municipaux qui procureront des rendements supérieurs aux obligations fédérales. Généralement, la composante fédérale sera utilisée dans le but d'ajuster la durée.
- La cote de crédit moyenne pour l'ensemble des obligations du Fonds doit être de A ou mieux.
- La cote de crédit minimale de n'importe quelle obligation achetée doit être de BBB.
- La somme des obligations à cote de crédit A ou mieux des obligations de sociétés d'un émetteur ne doit pas dépasser 10% de valeur marchande totale du Fonds.
- La somme de l'ensemble des obligations à cote de crédit BBB, ne doit pas dépasser 20% de la valeur marchande totale du Fonds.
- La somme des obligations à cote de crédit BBB d'un même émetteur corporatif ne doit pas dépasser 5% de la valeur marchande totale du Fonds.
- Le Fonds peut être investi à 100% en obligations de sociétés.
- Pas plus de 25% de la valeur marchande du Fonds ne devra être investie dans tout groupe corporatif tel que défini par l'indice, à l'exception des institutions financières où la limite est de 40%.
- Pas plus de 20% de la valeur marchande du Fonds ne devra être investie dans des placements privés
- Pas plus de 20% de la valeur marchande du Fonds ne devra être investie dans des titres d'émetteurs étrangers libellés en devises canadiennes (« Maples »).
- Pas plus de 20% de la valeur marchande du Fonds ne devra être investie dans des titres d'émetteurs canadiens libellés en devises étrangères.
- Distribution trimestrielle.

FONDS D'OBLIGATIONS À COURT/MOYEN TERME JF

Évaluation quotidienne

- La cible du Fonds sera composée de:
  - 60% Indice obligataire global à court terme FTSE TMX Canada
  - 40% Indice obligataire global à moyen terme FTSE TMX Canada
- La durée du Fonds oscillera entre +/- 1,5 an de celle de la cible.
- Le Fonds utilisera la même échelle de notation de crédit que celle de l'indice.
- En fonction des conditions de marché, le Fonds sera typiquement surpondéré en émetteurs corporatifs non cycliques de qualité et diversifié par groupe corporatif tel que défini par l'indice. Une composante additionnelle du Fonds pourra être investie dans des émetteurs provinciaux ou municipaux qui procureront des rendements supérieurs aux obligations fédérales. Généralement, la composante fédérale sera utilisée dans le but d'ajuster la durée.
- Le Fonds peut être investi à 100% en obligations de sociétés.
- Pas plus de 25% de la valeur marchande du Fonds ne devra être investie dans tout groupe corporatif tel que défini par l'indice, à l'exception des institutions financières où la limite est de 60%.
- La cote de crédit moyenne pour l'ensemble des obligations du Fonds devrait être de A ou mieux.
- La cote de crédit minimale de n'importe quelle obligation achetée doit être de BBB.
- La valeur globale des obligations à cote de crédit A ou mieux des obligations de sociétés d'un émetteur ne doit pas dépasser 10% de valeur marchande totale du Fonds.
- La valeur globale des obligations à cote de crédit BBB d'un même émetteur corporatif ne doit pas dépasser 5% de la valeur marchande totale du Fonds.
- La valeur de l'ensemble des obligations à cote de crédit BBB, ne doit pas dépasser 40% de la valeur marchande totale du Fonds.
- Pas plus de 20% de la valeur marchande du Fonds ne devra être investie dans des titres d'émetteurs étrangers libellés en devises canadiennes (« Maples »).
- Distribution trimestrielle.

FONDS DE REVENU FIXE DE BASE PLUS JF

Évaluation quotidienne

- L'indice obligataire universel FTSE TMX Canada sert d'indice de référence pour le Fonds et le Fonds utilisera la même échelle d'évaluation de crédits que celle de l'indice.
- Tout titre non coté se verra attribué une cote de la part d'une agence dans l'ordre suivant : S&P, Moody's, DBRS et finalement Fitch.
- La durée du Fonds oscillera entre +/- 1,5 an de celle de la cible.
- En fonction des conditions de marché, le Fonds sera typiquement surpondéré en émetteurs corporatifs non cycliques de qualité et diversifié par groupe corporatif tel que défini par l'indice. Une composante additionnelle du Fonds pourra être investie dans des émetteurs provinciaux ou municipaux qui procureront des rendements supérieurs aux obligations fédérales. Généralement, la composante fédérale sera utilisée dans le but d'ajuster la durée.
- La cote de crédit minimale de n'importe quelle obligation achetée doit être de B ou mieux.
- Les limites de l'allocation des actifs seront :

	Minimum	**Maximum**
Obligations de sociétés	20%	100%
Dette à haut rendement (obligations/prêts)	0	50%
Revenu fixe international	0	25%
Dettes des marchés émergents	0	25%
Actions privilégiées	0	25%
Obligations convertibles	0	25%
Obligations du gouvernement fédéral	0	80%
Obligations des gouvernements provinciaux	0	80%
Obligations des gouvernements municipaux	0	20%
Notation moyenne de crédit du portefeuille	BBB	
CCC et moins en % du portefeuille	0	5%
Maximum par émetteur corporatif		10%

- Distribution trimestrielle.

FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS JF

Évaluation mensuelle

- L'indice obligataire toutes les sociétés FTSE TMX Canada sert d'indice de référence pour le Fonds.
- Le Fonds investira dans des obligations de sociétés.
- Le Fonds sera diversifié parmi les groupes corporatifs tels que définis par l'indice et le Fonds utilisera la même échelle de notation de crédits que celle de l'indice.
- La cote de crédit moyenne pour l'ensemble des obligations du Fonds doit être de BBB ou mieux.
- La cote de crédit minimale de n'importe quelle obligation achetée doit être de BBB.
- La valeur globale des obligations à cote de crédit A ou mieux des obligations de sociétés d'un émetteur ne doit pas dépasser 10% de valeur marchande totale du Fonds.
- La valeur de l'ensemble des obligations à cote de crédit BBB, ne doit pas dépasser 40% de la valeur marchande totale du Fonds.
- La valeur globale des obligations à cote de crédit BBB d'un même émetteur corporatif ne doit pas dépasser 5% de la valeur marchande totale du Fonds.
- Pas plus de 25% de la valeur marchande du Fonds ne devra être investie dans tout groupe corporatif tel que défini par l'indice, à l'exception des institutions financières où la limite est de 65%.
- Pas plus de 20% de la valeur marchande du Fonds ne devra être investie dans des placements privés.
- Pas plus de 20% de la valeur marchande du Fonds ne devra être investie dans des titres d'émetteurs canadiens libellés en devises étrangères.

- Pas plus de 25% de la valeur marchande du Fonds ne devra être investie dans des titres d'émetteurs étrangers libellés en devises canadiennes (« Maples »).
- Distribution trimestrielle.

FONDS D'ACTIONS CANADIENNES JF — Évaluation quotidienne

- L'indice S&P/TSX Composé sert d'indice de référence pour le Fonds.
- Les valeurs du Fonds détenues dans le portefeuille d'actions canadiennes devraient être réparties de la façon suivante et ne pas dépasser les limites établies :

		Minimum	Maximum
Groupe I	- Croissance grande capitalisation	50%	100% au marché
Groupe II	- Cyclique	0%	35% au marché
Groupe III	- Croissance petite capitalisation	0%	15% au marché

- La pondération maximale par secteur du Fonds tel que défini par le Standard de Classification Industrielle Globale (GICS®) est la plus élevée de 25% ou la pondération du secteur dans l'indice plus 15%.
- Pas plus de 10% de la valeur marchande totale du Fonds ne peut être investi dans les titres d'un même émetteur.
- Le Fonds peut investir jusqu'à un maximum de 20% en actions nord-américaines non canadiennes.
- Le Fonds peut investir jusqu'à un maximum de 10% dans le Fonds d'actions spéciales JF.
- Distribution trimestrielle.

FONDS D'ACTIONS SPÉCIALES JF — Évaluation quotidienne

- Une position typique totalisera entre 1% et 10% du Fonds.
- La capitalisation minimale d'une position sera de 100 millions $ au moment de l'achat.
- Les titres des sociétés devront être transigés sur un marché boursier reconnu.
- Aucun client ne doit détenir plus de 10% du Fonds.
- Distribution annuelle.

FONDS D'ACTIONS DE PETITE/MOYENNE CAPITALISATION JF — Évaluation quotidienne

- L'indice complémentaire S&P/TSX sert d'indice de référence pour le Fonds.
- Le maximum d'investissements en placements privés d'émetteurs enregistrés du S&P/TSX : 10% du Fonds.
- Nombre de titres visés : 25-30 noms.
- Capitalisation maximum de tout titre sera typiquement de 10 milliards $.
- Le maximum d'investissement en titres d'équités ou quasi-équités dans une compagnie est de 10% du Fonds.

Au moment de l'achat :

- Capitalisation minimum au marché de toute compagnie : 100 millions $
- Maximum en investissements agrégés en titres avec une capitalisation au marché de plus de 5 milliards $: 10% du Fonds
- Maximum de détention d'une position dans toute compagnie : 10% de toutes les actions en circulation.
- Distribution semestrielle.

FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES JF

Évaluation quotidienne

- L'indice S&P 500 ($C) sert d'indice de référence pour le Fonds.
- Les valeurs du Fonds détenues dans le portefeuille d'actions américaines devraient être réparties de la façon suivante et ne pas dépasser les limites établies :

		Minimum	Maximum
Groupe I	- Croissance grande capitalisation	80%	100% au marché
Groupe II et III	- Croissance petite capitalisation et cyclique	0%	20% au marché

- La pondération maximale par secteur du Fonds tel que défini par le Standard de Classification Industrielle Globale (GICS®) est la plus élevée de 25% ou la pondération du secteur dans l'indice plus 15%.
- Pas plus de 10% de la valeur marchande totale du Fonds ne peut être investi dans les titres d'un même émetteur.
- Distribution trimestrielle.

FONDS DE CROISSANCE DES DIVIDENDES JF

Évaluation mensuelle

- L'indice composé S&P/TSX sert d'indice de référence pour le Fonds.
- Les valeurs du Fonds détenues dans le portefeuille devraient être réparties de la façon suivante et ne pas dépasser les limites établies :

		Minimum	Maximum
Groupe I	- Croissance grande capitalisation	50%	100% au marché
Groupe II	- Cyclique	0%	30% au marché
Groupe III	- Petite/moyenne capitalisation	0%	20% au marché

- La pondération maximale par secteur du Fonds tel que défini par le Standard de Classification Industrielle Globale (GICS®) est la plus élevée de 25% ou la pondération du secteur dans l'indice plus 15%.
- Pas plus de 10% de la valeur marchande totale du Fonds ne peut être investi dans les titres d'un même émetteur.
- Le Fonds peut investir jusqu'à un maximum de 30% en actions non canadiennes.
- Distribution trimestrielle.

FONDS D'ACTIONS GLOBALES JF

Évaluation quotidienne

- L'indice MSCI-Monde net ($C) sert d'indice de référence pour le Fonds.
- Le Fonds doit être investi dans des actions de sociétés publiques, dont la résidence est établie à l'extérieur du Canada, dans des bons de souscription et débentures convertibles en actions et dans des instruments de marché monétaire de grande qualité.
- Les placements dans les marchés émergents qui ne font pas partie de l'indice MSCI-Monde, sont limités à 10% du portefeuille et les placements pour chacun de ces pays émergents sont limités à 5% du portefeuille.
- Les titres du Fonds sont répartis de la façon suivante et ne doivent pas excéder les limites établies :

		Minimum	Maximum
Groupe I	- Croissance grande qualité	80%	100% au marché
Groupe II et III	- Croissance petite capitalisation et cyclique	0%	20% au marché

- La pondération maximale par secteur du Fonds tel que défini par le Standard de Classification Industrielle Globale (GICS®) est la plus élevée de 25% ou la pondération du secteur dans l'indice plus 15%.
- Pas plus de 10% de la valeur marchande totale du Fonds ne peut être investi dans les titres d'un même émetteur.
- Les limites de l'allocation des actifs sont les suivantes:

	Minimum	Maximum
Actions américaines	30%	70%
Actions internationales	30%	70%

- En présence de conditions économiques et politiques normales, les positions sur les devises ne sont pas couvertes.
- Les achats d'actions sont limités aux sociétés dont la capitalisation minimale au marché est de

1 milliard $U. Cependant, le seuil d'entrée est établi à une capitalisation au marché minimale de 500 millions $U pour les plus petits marchés ou les marchés émergents où peu de sociétés peuvent rencontrer le critère d'une capitalisation de 1 milliard $ U.S.

- Distribution semestrielle.

FONDS D'ACTIONS GLOBALES JF (TOUS LES PAYS) — Évaluation mensuelle

- L'indice MSCI Monde tous pays net ($C) sert d'indice de référence pour le Fonds.
- Le Fonds doit investir dans des compagnies listées sur une bourse ou négociées hors cote incluant des ADR, des GDR, des warrants ou des débentures convertibles en actions ou titres de marché monétaire de grande qualité.
- La proportion dans les titres de marchés émergents, au total, est limitée à un 20% (absolu) de plus que la pondération dans l'indice.
- Les titres du Fonds sont répartis de la façon suivante et ne doivent pas excéder les limites établies :

		Minimum	Maximum
Groupe I	- Croissance grande qualité	80%	100% au marché
Groupe II et III	- Croissance petite capitalisation et cyclique	0%	20% au marché

- La pondération maximale par secteur du Fonds tel que défini par le Standard de Classification Industrielle Globale (GICS®) est la plus élevée de 25% ou la pondération du secteur dans l'indice plus 15%.
- Pas plus de 10% de la valeur marchande totale du Fonds ne peut être investi dans les titres d'un même émetteur.
- Les limites de l'allocation des actifs sont les suivantes :

	Minimum	Maximum
Actions américaines	25%	75%
Actions non-américaines	25%	75%

- En présence de conditions économiques et politiques normales, les positions sur les devises ne sont pas couvertes.
- Les achats d'actions sont limités aux sociétés dont la capitalisation minimale au marché est de 1 milliard $U. Cependant, le seuil d'entrée est établi à une capitalisation au marché minimale de 500 millions $U pour les plus petits marchés émergents.
- Certain pays exigent que des accords préalables pour l'exécution indirecte de conversions de devises étrangères soient mis en place avec des sous-gardiens de valeurs pour les exigences de conversions liées au règlement des transactions d'actions ou des revenus.
- Distribution semestrielle.

FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES JF — Évaluation quotidienne

- L'indice MSCI EAEO net ($C) sert d'indice de référence pour le Fonds.
- Le Fonds doit être investi dans des actions de sociétés publiques, dont la résidence est établie à l'extérieur du Canada et des États-Unis, dans des bons de souscription et débentures convertibles en ces actions et dans des instruments de marché monétaire de grande qualité.
- Les placements dans les marchés émergents, qui ne font pas partie de l'indice MSCI EAEO net, sont limités à 15% du portefeuille et les placements pour chacun de ces pays émergents sont limités à 5% du portefeuille.
- Les titres du Fonds sont répartis de la façon suivante et ne doivent pas excéder les limites établies :

		Minimum	Maximum
Groupe I	- Croissance grande qualité	80%	100% au marché
Groupe II et III	- Croissance petite capitalisation et cyclique	0%	20% au marché

- La pondération maximale par secteur du Fonds tel que défini par le Standard de Classification Industrielle Globale (GICS®) est la plus élevée de 25% ou la pondération du secteur dans l'indice plus 15%.
- Pas plus de 10% de la valeur marchande totale du Fonds ne peut être investi dans les titres d'un même émetteur.
- En présence de conditions économiques et politiques normales, les positions sur les devises ne sont pas couvertes.
- Les achats d'actions sont limités aux sociétés dont la capitalisation au marché minimale est de 1 milliard $U. Cependant, le seuil d'entrée est porté à une capitalisation au marché minimale de 500 millions $U pour les plus petits marchés ou les marchés émergents où peu de sociétés peuvent rencontrer le critère d'une capitalisation de 1 milliard $U.
- Distribution semestrielle.

FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES JF (TOUS LES PAYS SAUF LES ÉTATS-UNIS) **Évaluation mensuelle**

- L'indice MSCI Monde tous pays sauf É-U net ($C) sert d'indice de référence pour le Fonds.
- Le Fonds doit investir dans des compagnies, domiciliées à l'extérieur des États-Unis, listées sur une bourse ou négociées hors cote incluant des ADR, des GDR, des warrants ou des débentures convertibles en actions ou titres de marché monétaire de grande qualité.
- La proportion dans les titres de marchés émergents, au total, est limitée un 20% (absolu) de plus que la pondération dans l'indice.
- Les titres du Fonds sont répartis de la façon suivante et ne doivent pas excéder les limites établies :

		Minimum	**Maximum**
Groupe I	- Croissance grande qualité	80%	100% au marché
Groupe II et III	- Croissance petite capitalisation et cyclique	0%	20% au marché

- La pondération maximale par secteur du Fonds tel que défini par le Standard de Classification Industrielle Globale (GICS®) est la plus élevée de 25% ou la pondération du secteur dans l'indice plus 15%.
- Pas plus de 10% de la valeur marchande totale du Fonds ne peut être investi dans les titres d'un même émetteur.
- En présence de conditions économiques et politiques normales, les positions sur les devises ne sont pas couvertes.
- Les achats d'actions sont limités aux sociétés dont la capitalisation minimale au marché est de 1 milliard $U. Cependant, le seuil d'entrée est établi à une capitalisation au marché minimale de 500 millions $U pour les plus petits marchés émergents.
- Certain pays exigent que des accords préalables pour l'exécution indirecte de conversions de devises étrangères soient mis en place avec des sous-gardiens de valeurs pour les exigences de conversions liées au règlement des transactions d'actions ou des revenus.
- Distribution semestrielle.

FONDS D'ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS JF **Évaluation mensuelle**

- L'indice MSCI Marchés émergents net ($C) sert d'indice de référence pour le Fonds
- Il n'y a pas de restrictions sur le niveau de liquidités.
- Le Fonds doit investir dans des compagnies, listées sur une bourse ou négociées hors cote (OTC) incluant des ADR, des GDR, des warrants ou des débentures convertibles en actions ou titres de marché monétaire de grande qualité.
- Le Fonds sélectionne des titres d'équités ou d'équivalents en équités localisés ou actifs dans les marchés de pays émergents.
- Une position typique totalisera entre 1% et 10% du Fonds.
- Il n'y a aucune restriction quant aux pondérations par pays ou secteurs.
- Les achats d'actions sont limités aux sociétés dont la capitalisation minimale au marché est de 500 million $U.
- Certains pays requièrent que les instructions de règlements de transactions en devises étrangères (FX) doivent être mises en place avec des sous-traitants fiduciaires quant aux exigences étrangères pour le règlement de transactions en équités ou en revenus.
- Distribution semestrielle.

FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE JF ET FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE AMÉRICAIN JF **Évaluation quotidienne**

- La cote de crédit minimale de tout billet à court terme acheté par le Fonds doit être de R-1 Faible tel que coté par DBRS. Si DBRS ne devait pas coter un émetteur, l'ordre de priorité parmi les Agences de notation sera S&P, Moody's et finalement Fitch.
- Dans le but de mesurer la diversification, les émetteurs seront classifiés en groupes en fonction de la méthodologie de l'indice universel FTSE TMX.
- L'échéance moyenne des actifs investis sera généralement de 90 jours.
- Le Fonds devra être diversifié par l'entremise de billets émis par les sociétés et les gouvernements. Les billets gouvernementaux seront utilisés principalement pour fins de liquidités et de modifications de l'échéance moyenne, sans oublier que leurs rendements sont plus faibles que ceux générés par les billets émis par des sociétés.
- La somme des titres d'un même émetteur corporatif ne doit pas dépasser 8% de la valeur marchande totale du Fonds.
- Pas plus de 25% de la valeur marchande du Fonds ne devra être investie dans tout groupe corporatif tel que défini par l'indice, à l'exception des institutions financières où la limite est de 60%.

- L'achat d'obligations à taux variable (OTV) ayant une date d'échéance de trois ans ou moins est permis pour les emprunteurs gouvernementaux. Pas plus de 20% de la valeur marchande du Fonds peut être investie dans les OTV. Les OTV de sociétés seront limitées à 10% de la valeur marchande du Fonds.
- À l'exception des OTV, seul l'achat de billets et d'obligations ayant une échéance d'une année ou moins est permis.
- Dans des circonstances normales, la réserve en liquidités de chaque Fonds se situera entre 0% et 10% de la valeur marchande de ces Fonds.
- Les Fonds n'investiront pas dans du papier commercial adossé ni dans aucun produits structurés de toute sorte.
- Distribution mensuelle.

J'accuse réception de la présente politique de placement et approuve l'utilisation de ces fonds, lorsque jugé approprié, par mon conseiller en investissement.

☐ Je ne désire pas recevoir de copie des états financiers des fonds communs JF détenus dans mes comptes énumérés ci-dessus.

Ou

☐ Veuillez acheminer tout exemplaire des états financiers des fonds communs JF détenus dans les comptes énumérés ci-dessus à l'adresse courriel suivante:

_____

_____
(Client)

_____ _____
(Signature du client) Date

Le 31 août 2016

FIERA CAPITAL

FIERA CAPITAL

Politique de placement

Fonds Fiera de dette d'infrastructure

Fonds Fiera de dette d'infrastructure

(le Fonds)

Politique de placement

Table des matières

1. PLACEMENTS ET OBJECTIFS 1

1.1 Objectif de placement 1

1.2 Indice de référence et objectif de rendement 1

1.3 Répartition cible 1

2. PLACEMENTS AUTORISÉS 1

2.1 Liquidités et titres du marché monétaire 1

2.2 Titres à revenu fixe 2

2.3 Liquidité 3

2.4 Fonds en gestion commune 3

3. RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT 4

4. PRÊT DE TITRES 4

5. CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE GOUVERNANCE (ESG) 4

1. PLACEMENTS ET OBJECTIFS

1.1 Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est de procurer des rendements à long terme stables au moyen de revenus d'intérêts. Cet objectif sera atteint en investissant dans un portefeuille bien diversifié (le « **portefeuille** ») composé principalement de titres à revenu fixe liés à l'infrastructure.

Le Fonds mettra l'accent sur des titres d'emprunt émis à l'égard d'actifs essentiels possédant des caractéristiques de monopole dans des environnements réglementés ou dans le cadre de régimes contractuels à long terme acceptables.

1.2 Indice de référence et objectif de rendement

Le Fonds cherche à générer un rendement brut annualisé de 0,75 % à 1,00 % supérieur à celui de l'indice de référence sur des périodes mobiles de quatre ans. L'indice de référence correspond à une interpolation pondérée en fonction de la durée de l'indice obligataire provincial à moyen terme FTSE TMX Canada et de l'indice obligataire provincial à long terme FTSE TMX Canada, compte tenu de la durée moyenne du Fonds. La durée moyenne du Fonds correspondra à la moyenne simple de la durée du Fonds au début de la période visée et à la fin de la période visée.

1.3 Répartition cible

La répartition cible du portefeuille s'établit comme suit :

Catégorie d'actif	Minimum	Cible	Maximum
Liquidités et titres du marché monétaire	0 %	0 %	20 %
Titres d'infrastructures	0 %	100 %	100 %
Obligations des provinces	0 %	0 %	100 %

2. PLACEMENTS AUTORISÉS

2.1 Liquidités et titres du marché monétaire

- Titres autorisés : les liquidités, les dépôts à vue, les bons du Trésor, les billets à court terme, les obligations, les acceptations bancaires et les effets publics, les dépôts à terme, les certificats de placement garanti ou autres instruments financiers émis par des banques, des sociétés d'assurance, des sociétés de fiducie ou des caisses d'épargne, le papier commercial, les coupons détachés et les obligations coupons détachés, les titres à taux variable (rajusté au moins deux fois par année).

- L'échéance des titres autorisés ne doit pas dépasser un an.

- Un maximum de 2 % de la valeur marchande du Fonds doit être investi par émetteur, à l'exclusion des gouvernements canadiens, des émetteurs gouvernementaux sur des marchés développés et des dépôts à terme à un jour.

- Tous les titres autorisés doivent avoir obtenu une notation minimum de R-1 faible par l'agence de notation DBRS ou une agence équivalente.

2.2 Titres à revenu fixe

- Titres autorisés : les obligations (non convertibles), les coupons détachés et les résidus d'obligations, les obligations à rendement réel émises, garanties ou endossées par une province du Canada ou par le gouvernement du Canada, les débentures de sociétés, les obligations, les prêts ou les titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens émis dans le cadre de placements privés effectués dans le but de financer des infrastructures au Canada, au Royaume-Uni, en Australie ou aux États-Unis (les « **titres d'infrastructures** »).

- Les infrastructures comprennent mais ne se limitent pas aux hôpitaux, aux routes, aux ponts, les tunnels, aux voies ferrées, aux aéroports, aux centrales alimentées au gaz naturel, aux installations de production d'énergies renouvelables, aux installations de transport d'électricité, les installations du secteur intermédiaire (installations de transport et d'entreposage de pétrole, de gaz et de liquides de gaz naturel), les installations de services publics de gaz et d'électricité, les canalisations d'eau, les installations de services publics de distribution d'eau potable et d'évacuation des eaux usées, les installations de dessalage, les systèmes de communication essentiels, les locaux du gouvernement et d'autres infrastructures sociales. Il est entendu que la définition du terme « infrastructure » est laissée à la discrétion du gestionnaire et ne dépend pas du classement de l'indice.

- Les titres d'infrastructures à taux fixe ou à taux variable sont autorisés. Dans le cas des titres à taux fixe, le taux de référence sera le taux préférentiel ou le taux CDOR (à 1 mois, 3 mois ou 6 mois).

- La durée du Fonds ne sera pas inférieure à la durée de l'indice obligataire provinciale à moyen terme FTSE TMX Canada et ne dépassera pas la durée de l'indice obligataire provincial à long terme FTSE TMX Canada.

- Les titres d'infrastructures qui ne sont pas compris dans les indices FTSE TMX Canada sont autorisés.

- Les titres d'infrastructure doivent avoir une notation élevée «*Investment Grade*» au moment de leur achat et ils doivent avoir la qualité de crédit minimale indiquée ci-après :

    i. pour les titres d'infrastructures notés, une note de BBB (bas) ou une note plus élevée d'une ou de plusieurs agences de notation; ou

    ii. pour les titres d'infrastructures non notés, une note équivalant à la note de BBB (bas) établie selon la méthode de notation interne de Corporation Fiera Capital (« **Fiera Capital** »), telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre, avec ou sans avis.

- Au plus 50 % de la somme de (i) la valeur liquidative du Fonds, et (ii) du total des montants qui ont été consentis au Fonds aux termes d'une lettre d'engagement obligatoire, mais qui n'ont pas encore

été investis (cette somme constituant le « **montant total consenti** »), peuvent être investis dans des titres d'infrastructures non notés.

- Au plus 50 % du montant total consenti peuvent être investis dans des titres d'infrastructures notés BBB, compte tenu des titres notés à l'interne ou par une agence de notation.

- Au plus 50 % du montant total consenti peuvent être investis dans un placement privé (moins de cinq acheteurs sur le marché primaire).

- Au plus 10 % du montant total consenti peuvent être investis dans les titres d'un seul émetteur, à l'exception des titres garantis par un gouvernement.

- Les titres d'infrastructures libellés en dollars canadiens se rapportant à des infrastructures au Canada, au Royaume-Uni, en Australie et au Royaume-Uni sont autorisés.

- Les titres d'infrastructures qui, au moment de leur achat, sont des titres d'une société dans laquelle Fiera Infrastructure inc., ou une entité ad hoc dédiée à la réalisation de projets par l'entremise de Fiera Infrastructure inc., a une participation majoritaire en titres de participation, ne sont pas autorisés.

2.3 Liquidité

- Les titres d'infrastructures conviennent parfaitement aux investisseurs à long terme qui cherchent un rendement actuel élevé. Le placement peut toutefois être moins liquide. Sous réserve des modalités de la convention de fiducie du Fonds, le gestionnaire fera de son mieux pour honorer les retraits dans un délai de six mois suivant une demande présentée à cet égard par un investisseur. S'il n'est pas possible d'honorer un retrait après six mois, le Fonds pourrait effectuer un transfert en nature à l'investisseur. Un tel transfert serait effectué au gré du gestionnaire et conformément à la convention de fiducie du Fonds.

2.4 Fonds en gestion commune

- Le Fonds peut investir dans des titres de véhicules d'investissement en gestion commune, tels que des organismes de placement collectif ou des fonds en gestion commune (à capital variable ou fixe) gérés par Fiera Capital, par une personne avec qui elle a des liens ou par un membre du même groupe qu'elle (les « **Fonds Fiera** »). Le Fonds peut également conclure des opérations visant des instruments dérivés dont les éléments sous-jacents sont des titres de Fonds Fiera.

- Le Fonds n'a réservé aucun pourcentage fixe de ses actifs aux fins d'investissement dans des Fonds Fiera. Ce pourcentage pourra être compris entre 0 % et 100 % et de tels investissements seront effectués de temps à autre au gré du gestionnaire du Fonds.

- Le Fonds n'investira dans des Fonds Fiera que lorsque ceci est conforme à son objectif de placement stipulé à la rubrique 1.1 ci-dessus et à la présente politique de placement. Lorsqu'une décision est prise d'investir des actifs du Fonds dans des Fonds Fiera, le gestionnaire du Fonds choisira les Fonds Fiera en fonction de différents critères, notamment leur convenance pour le Fonds, le style de gestion, la performance des placements, le risque et la volatilité.

3. RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

- Le Fonds ne doit pas emprunter ou utiliser les actifs du Fonds comme garantie de prêt. Cependant, le Fonds peut créer un découvert imprévu à court terme si les liquidités disponibles ne sont pas suffisantes pour couvrir un achat ou un rachat de parts du Fonds. mais le Fonds doit couvrir le découvert dans de tels cas.

- Les achats sur marge et les ventes à découvert sont interdits.

4. PRÊT DE TITRES

Le Fonds peut conclure des conventions écrites de prêt de titres avec le dépositaire des titres du Fonds. La garantie qui correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés, cette valeur marchande étant évaluée en fonction du cours quotidien, doit être conservée sous forme de titres liquides. Ce pourcentage pourrait fluctuer en fonction d'exigences juridiques ou contractuelles. Le revenu tiré des prêts de titres est partagé entre le Fonds et son dépositaire.

5. CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus fondamental de prise de décision du Fonds. Fiera Capital estime que les entreprises bien gérées démontrent généralement des normes éthiques et environnementales élevées, du respect envers leurs employés, les droits humains et les communautés avec lesquelles elles font des affaires. Ces facteurs sont pris en considération dans notre analyse fondamentale lors des investissements.

APPROBATION

La présente politique de placement modifiée et mise à jour est approuvée et entre en vigueur le 4 juillet 2016.

CORPORATION FIERA CAPITAL

Par : _____
Nom : Sylvain Roy
Titre: Président et chef de l'exploitation, division canadienne

Par : _____
Nom : Jean-Philippe Lemay
Titre: Chef des placements)

FIERA CAPITAL

Politique de placement

Fonds Fiera Obligations – Gestion active

Fonds Fiera Obligations – Gestion active

(le Fonds)

Politique de placement

Table des matières

1. PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE ET OBJECTIFS 1

1.1 Objectif de placement 1

1.2 Objectif de rendement 1

1.3 Répartition cible 1

2. PLACEMENTS AUTORISÉS 1

2.1 Totalité du portefeuille 1

2.2 Liquidités et titres du marché monétaire 2

2.3 Titres à revenu fixe 2

2.4 Fonds en gestion commune 3

2.5 Durée 3

2.6 Couverture de risque de change 3

3. RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT 3

4. PRÊTS DE TITRES 4

5. CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE GOUVERNANCE (ESG) 4

1. PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE ET OBJECTIFS

1.1 Objectif de placement

L'objectif fondamental de placement du Fonds est de fournir un rendement total à long terme qui provient principalement du revenu d'intérêt et d'une plus-value du capital modérée. Pour atteindre cet objectif, le Fonds investira surtout dans des titres à revenu fixe de premier ordre émis ou garantis par des sociétés ou des gouvernements du Canada ou dans des titres canadiens adossés à des créances.

1.2 Objectif de rendement

Le Fonds cherche à générer un rendement annualisé de 0,35 % supérieur à l'indice obligataire universel FTSE TMX Canada pendant des périodes mobiles de quatre ans.

1.3 Répartition cible

La répartition cible du portefeuille est la suivante :

Type d'actifs	Min.	Cible	Max.	Indice de référence
Liquidités et titres du marché monétaire	0 %	0 %	20 %	–
Obligations	80 %	100 %	100 %	indice obligataire universel FTSE TMX Canada

2. PLACEMENTS AUTORISÉS

Seuls les placements indiqués ci-après sont autorisés, conformément aux contraintes énoncées pour chaque catégorie d'actif. Toutes les contraintes sont fondées sur la valeur marchande, sauf indication contraire.

2.1 Totalité du portefeuille

- Limites fixées pour le marché monétaire et à revenu fixe par type d'émetteur et de titre selon un pourcentage de l'ensemble du Fonds :

Émetteur	Minimum	Maximum
Gouvernement du Canada (et garanties)	0 %	100 %
Gouvernement d'une province canadienne (et garanties)	0 %	75 %
Municipalités et octroyés par un gouvernement	0 %	15 %
Obligations de sociétés	0 %	45 %
Obligations étrangères libellées en dollars canadiens (Maple bonds)	0 %	10 %

Titre	Minimum	Maximum
Obligations à rendement réel	0 %	10 %
Titres adossés à des créances, y compris à des hypothèques	0 %	20 %
Obligations libellées en dollars US	0 %	10 %

- Un minimum de 15 % de la totalité du Fonds doit être investi en liquidité et en titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada excluant les fonds de marché monétaire.
- Un minimum de 55 % de la totalité du Fonds doit être investi dans des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, une province ou une municipalité.
- Les titres de créance ayant reçu la note BBB ne peuvent représenter plus de 15 % de la valeur globale du Fonds.

2.2 Liquidités et titres du marché monétaire

- Titres autorisés : les liquidités, les dépôts à vue, les bons du Trésor, les billets à court terme, les obligations, les acceptations bancaires, les effets publics, les dépôts à terme, les certificats de placement garantis ou d'autres instruments financiers émis par des banques à charte, des compagnies d'assurance, des sociétés de fiducie ou des banques d'épargne, les papiers commerciaux, les coupons détachés, les obligations coupons détachés et les titres à taux variable (ajusté au moins deux fois par année).

2.3 Titres à revenu fixe

- Titres autorisés : les obligations (non convertibles), les coupons détachés, les résidus d'obligations ou les obligations à rendement réel émises, garanties ou soutenues par le gouvernement du Canada, une province ou une municipalité, les débentures ou les obligations de sociétés canadiennes, les titres adossés à des créances, les titres adossés à des hypothèques, les prêts hypothécaires, les dépôts à terme, les certificats de placement garantis et les contrats honorés par des compagnies d'assurance et les obligations libellées en dollars US émises par des sociétés ou des gouvernements canadiens, des organismes supranationaux ou le gouvernement des États-Unis. Les obligations étrangères libellées en dollars canadiens (Maple bonds) sont également autorisées.
- Pour l'achat de titres de sociétés émettrices, ceux-ci doivent avoir obtenu une note minimale de BBB selon la méthode des catégories de notation de l'indice FTSE TMX ou toute notation équivalente.
- Le portefeuille d'obligations canadiennes doit comprendre plus de vingt-cinq (25) titres.
- Un maximum de 3 % de la valeur du Fonds peut être investi au moment de l'achat de titres de créance auprès d'une société unique ayant reçu la note BBB, et un maximum de 8 % auprès d'une société unique ayant reçu la note A ou plus.

2.4 Fonds en gestion commune

- Le Fonds peut investir dans des titres d'autres fonds en gestion commune gérés par Corporation Fiera Capital (« **Fiera Capital** » ou le « **gestionnaire** »), par une personne avec qui elle a des liens ou par un membre du même groupe qu'elle (les « **Fonds Fiera** »). Le Fonds peut également conclure des opérations visant des instruments dérivés dont les éléments sous-jacents sont des titres de Fonds Fiera.

- Le Fonds n'a réservé aucun pourcentage fixe de ses actifs aux fins d'investissement dans des Fonds Fiera. Ce pourcentage pourra être compris entre 0 % et 10 % et de tels investissements seront effectués de temps à autre au gré du gestionnaire.

- Le Fonds n'investira dans d'autres Fonds Fiera que lorsque ceci est conforme à son objectif de placement stipulé à la rubrique 1.1 ci-dessus et à la présente politique de placement. Lorsqu'une décision est prise d'investir des actifs du Fonds dans d'autres Fonds Fiera, le gestionnaire choisira les autres Fonds Fiera en fonction de différents critères, notamment leur convenance pour le Fonds, le style de gestion, la performance des placements, le risque et la volatilité.

2.5 Durée

La durée du Fonds ne peut varier de plus d'un an par rapport à celle de l'indice obligataire universel FTSE TMX Canada.

2.6 Couverture de risque de change

Le risque rattaché aux monnaies étrangères peut être couvert au moyen de contrats de change à terme conclus avec des contreparties à qui l'agence de notation S&P a donné une note de AA ou plus, ou qui ont reçu une note équivalente de la part d'une autre agence de notation des obligations reconnue.

3. RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

3.1 Le Fonds ne peut emprunter ou utiliser ses actifs comme garantie sur des emprunts. Toutefois, le Fonds peut créer un découvert à court terme non prévu lorsque les liquidités disponibles sont insuffisantes pour couvrir un achat ou un rachat par le Fonds.

3.2 Les achats sur marge et les ventes à découvert sont interdits.

3.3 **Restrictions en matière de contrôle**

Le Fonds n'achètera aucun titre d'un émetteur si (i) eu égard aux titres de tout émetteur (y compris de tout Fonds Fiera), immédiatement après l'achat, le Fonds devait seul détenir des titres représentant plus de 10 % ou, (ii) eu égard aux titres de tout émetteur, autre que tout Fonds Fiera, immédiatement après l'achat, le Fonds, avec un ou plusieurs Fonds Fiera, devait détenir des titres représentant plus de 20 %, des droits de vote rattachés aux titres en circulation de cet émetteur ou des titres de participation en circulation de cet émetteur, ni n'achètera de titres dans le but de contrôler ou de gérer l'émetteur du titre. S'il acquiert un titre autrement que par suite d'un achat et qu'en raison de l'acquisition il dépasse les limites de 10 % ou de 20 % mentionnées dans le présent paragraphe, le Fonds devra, dès qu'il est commercialement raisonnable de le faire (et dans tous les cas dans un délai de 90 jours à compter de l'acquisition), réduire sa participation dans ces titres de façon à respecter, seul ou avec un ou plusieurs Fonds Fiera, selon le cas, ces limites.

4. PRÊTS DE TITRES

Le Fonds peut conclure des conventions écrites de prêt de titres avec le dépositaire des titres du Fonds. La garantie qui correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés, cette valeur marchande étant évaluée en fonction du cours quotidien, doit être conservée sous forme de titres liquides. Ce pourcentage pourrait fluctuer en fonction d'exigences juridiques ou contractuelles. Le revenu tiré des prêts de titres est partagé entre le Fonds et ses dépositaires.

5. CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus fondamental de prise de décision du Fonds. Fiera Capital estime que les entreprises bien gérées démontrent généralement des normes éthiques et environnementales élevées, du respect envers leurs employés, les droits humains et les communautés avec lesquelles elles font des affaires. Ces facteurs sont pris en considération dans notre analyse fondamentale lors des investissements.

APPROBATION

La présente politique de placement modifiée et mise à jour est approuvée et entre en vigueur le 4 juillet 2016.

CORPORATION FIERA CAPITAL

Par : _____
Nom : Sylvain Roy
Titre: Président et chef de l'exploitation, division canadienne

Par : _____
Nom : Jean-Philippe Lemay
Titre: Chef des placements

FIERA CAPITAL

Politique de placement

Fonds Fiera Actions mondiales

Fonds Fiera Actions mondiales

(le Fonds)

Politique de placement

Table des matières

1. OBJECTIFS DE PLACEMENT ET DE RENDEMENT 1

1.1 Objectif de placement 1

1.2 Objectif de rendement 1

1.3 Répartition cible du portefeuille 1

2. PLACEMENTS AUTORISÉS 1

2.1 Liquidités et titres du marché monétaire 1

2.2 Titres de participation mondiaux 2

2.3 Instruments dérivés 2

2.4 Fonds en gestion commune 2

3. RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT 3

4. PRÊT DE TITRES 3

5. CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE GOUVERNANCE (ESG) 3

1. OBJECTIFS DE PLACEMENT ET DE RENDEMENT

1.1 Objectif de placement

L'objectif fondamental du Fonds est de fournir un rendement total à long terme qui provient tant de la plus-value en capital que du revenu de distributions. Pour atteindre cet objectif, le Fonds investira principalement dans un portefeuille très diversifié (le « **portefeuille** ») de titres de sociétés bien établies sur les marchés internationaux.

1.2 Objectif de rendement

Le Fonds cherche à générer, sur une base annualisée, un rendement total, mesuré en dollars canadiens, dépassant de 1,75 % le rendement de l'indice mondial MSCI (Morgan Stanley Capital International), pondéré en fonction de la capitalisation, compte tenu du réinvestissement du montant net des dividendes, sur des périodes mobiles de quatre ans.

1.3 Répartition cible du portefeuille

La répartition cible du portefeuille est la suivante :

Catégorie d'actif	Minimum	Cible	Maximum	Indice de référence
Liquidités et titres du marché monétaire	0 %	0 %	10 %	–
Actions mondiales	90 %	100 %	100 %	Indice mondial MSCI

2. PLACEMENTS AUTORISÉS

Seuls les placements énoncés ci-après sont autorisés, conformément aux limites fixées pour chaque catégorie d'actif. Toutes les limites fixées sont établies selon la valeur marchande, à moins d'indication contraire.

2.1 Liquidités et titres du marché monétaire

- Titres autorisés : les liquidités, les dépôts à vue, les bons du Trésor, les acceptations bancaires, les certificats de placement garanti et les effets publics.
- L'échéance des titres autorisés ne doit pas excéder un an.
- Au plus 2 % de la valeur du Fonds peut être investie dans un même émetteur, à l'exclusion des émetteurs du gouvernement canadien, des émetteurs gouvernementaux de marchés développés et des dépôts à terme d'un jour.
- Tous les titres de sociétés doivent avoir obtenu au moins la note R-1 Bas de DBRS ou une note équivalente.

2.2 Titres de participation mondiaux

- Titres autorisés : les actions ordinaires, les droits ou bons de souscription, les titres liés à un indice boursier, les parts de fiducies de revenu, les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR), les certificats américains d'actions étrangères (ADR) et d'autres titres s'apparentant à des actions. Dans le cas des droits et des bons de souscription, les titres sous-jacents doivent être inscrits à la cote d'une bourse reconnue.

- Le portefeuille d'actions du Fonds doit comprendre au moins trente-cinq (35) titres et un maximum de cinquante-cinq (55) titres.

- Au plus 10 % de la valeur marchande du Fonds peut être investie dans un même émetteur.

- Le Fonds doit être investi dans au moins 6 secteurs de l'indice de référence, tels qu'ils sont définis selon la classification Global Industry Classification Standard (GICS).

- La valeur marchande investie dans chaque secteur est limitée à +/-20 % de la pondération du secteur dans l'indice mondial MSCI.

- Au plus 15 % de la valeur du Fonds peut être investie dans des titres de marchés émergents.

2.3 Instruments dérivés

Il est possible d'utiliser des contrats à terme standardisés ou des contrats à terme de gré à gré sur des devises pour des fins de couverture et de gestion de risques. Des contrats à terme de gré à gré ne peuvent être utilisés que si le Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement.

2.4 Fonds en gestion commune

- Le Fonds peut investir dans des titres de véhicules d'investissement en gestion commune, tels que des organismes de placement collectif ou des fonds en gestion commune (à capital variable ou fixe) gérés par Corporation Fiera Capital (« **Fiera Capital** »), par une personne avec qui elle a des liens ou par un membre du même groupe qu'elle (les « **Fonds Fiera** »). Le Fonds peut également conclure des opérations visant des instruments dérivés dont les éléments sous-jacents sont des titres de Fonds Fiera.

- Le Fonds n'a réservé aucun pourcentage fixe de ses actifs aux fins d'investissement dans des Fonds Fiera. Ce pourcentage pourra être compris entre 0 % et 100 % et de tels investissements seront effectués de temps à autre au gré du gestionnaire du Fonds.

- Le Fonds n'investira dans des Fonds Fiera que lorsque ceci est conforme à son objectif de placement stipulé à la rubrique 1.1 ci-dessus et à la présente politique de placement. Lorsqu'une décision est prise d'investir des actifs du Fonds dans des Fonds Fiera, le gestionnaire du Fonds choisira les Fonds Fiera en fonction de différents critères, notamment leur convenance pour le Fonds, le style de gestion, la performance des placements, le risque et la volatilité.

3. RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

- Le Fonds ne doit pas emprunter ni transporter ses actifs en garantie d'un prêt. Cependant, le Fonds peut créer un découvert à court terme imprévu si les liquidités disponibles ne sont pas suffisantes pour couvrir un achat ou un rachat de parts du Fonds.

- Les achats sur marge et les ventes à découvert sont interdits.

4. PRÊT DE TITRES

Le Fonds peut conclure des ententes de prêts de titres écrites avec le dépositaire des titres du Fonds. Une garantie correspondant au moins à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés, sur la base d'une évaluation quotidienne à la valeur du marché, doit être conservée sous forme de titres réalisables à court terme. Ce pourcentage peut varier en fonction des exigences juridiques ou contractuelles applicables. Le revenu provenant des prêts de titres est partagé entre le Fonds et son dépositaire.

5. CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus fondamental de prise de décision du Fonds. Fiera Capital estime que les entreprises bien gérées démontrent généralement des normes éthiques et environnementales élevées, du respect envers leurs employés, les droits humains et les communautés avec lesquelles elles font des affaires. Ces facteurs sont pris en considération dans notre analyse fondamentale lors des investissements.

Le document « Lignes directrices sur le vote par procuration » de Fiera Capital représente un élément important dans l'intégration des facteurs ESG au processus d'investissement. Conformément à ses lignes directrices sur le vote par procuration, Fiera Capital exercera ses droits de vote afin de maintenir les normes les plus élevées en matière de gouvernance d'entreprise, d'assurer la durabilité des entreprises et des pratiques d'affaires des sociétés dans lesquelles Fiera Capital détient des actions.

APPROBATION

La présente politique de placement modifiée et mise à jour est approuvée et entre vigueur le 4 juillet 2016.

CORPORATION FIERA CAPITAL

Par : _____
Nom : Sylvain Roy
Titre : Président et chef de l'exploitation, division canadienne

Par : _____
Nom : Jean-Philippe Lemay
Titre : Chef des placements

FIERA CAPITAL

Politique de placement

Fonds Fiera IGP d'obligations de sociétés

Fonds Fiera IGP d'obligations de sociétés

(le Fonds)

Politique de placement

Table des matières

1. OBJECTIFS DE PLACEMENT ET DE RENDEMENT 1

1.1 Philosophie de placement 1

1.2 Objectif de rendement 1

2. DIRECTIVES DE PLACEMENT 1

2.1 Politique de placement 1

2.2 Placements autorisés 3

2.3 Contraintes 4

3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS 4

4. PRÊTS DE TITRES 4

5. CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE GOUVERNANCE (ESG) 4

1. OBJECTIFS DE PLACEMENT ET DE RENDEMENT

1.1 Philosophie de placement

Le Fonds vise à offrir aux investisseurs un moyen efficace d'obtenir une exposition aux risques de crédit de sociétés canadiennes, qui conviendra le mieux aux portefeuilles d'investissements guidés par le passif.

Les directives de placement du Fonds visent à garantir que les actifs sont investis de façon diversifiée tout en limitant l'exposition aux risques de crédit et en laissant une marge nécessaire pour ajouter de la valeur par l'entremise de la sélection de titres et de secteurs. Le Fonds investira essentiellement dans les segments à moyen et à long termes de la structure des échéances, afin d'offrir une exposition de risque de crédit à long terme conformément à l'horizon de placement des portefeuilles IGP. Le Fonds mettra l'accent sur des titres de créance conservateurs et de grande qualité et pratiquera une gestion active du risque de crédit.

De manière générale, le Fonds sera utilisé conjointement avec d'autres actifs à revenu fixe dans le but d'atteindre un ensemble bien défini d'objectifs en matière d'IGP (p. ex., durée cible, répartition sectorielle cible, etc.). À ce titre, l'analyse comparative du Fonds tiendra compte de l'ensemble du portefeuille plutôt que d'une cible précise.

1.2 Objectif de rendement

Le principal objectif du Fonds est d'offrir un portefeuille diversifié d'obligations de sociétés canadiennes de haute qualité, dont la durée varie entre 8 et 12 ans.

Pour pouvoir comparer le rendement du Fonds à celui d'un indice obligataire, nous avons attribué des pondérations aux indices FTSE TMX (auparavant DEX) ci-après. Les pondérations seront établies au début de chaque mois pour respecter la durée cible du Fonds. Le rendement sera évalué sur des périodes mobiles de quatre ans.

Indices FTSE TMX	Cible	Fourchette
Obligations de sociétés à moyen terme	x %	15 à 35 %
Obligations de sociétés à long terme	90 moins x %	55 à 75 %
Obligations provinciales à long terme	10 %	0 à 25 %

Où x % est établi au début de chaque mois pour respecter la durée cible du Fonds

Ces sous-indices et pondérations cibles évolueront avec le temps selon les conditions du marché, car nous cherchons à obtenir la meilleure exposition à des obligations de sociétés convenant à un portefeuille d'investissements guidés par le passif.

2. DIRECTIVES DE PLACEMENT

2.1 Politique de placement

Dans des conditions de marché normales, l'actif du Fonds sera investi dans des titres d'emprunt de sociétés et d'autres entités juridiques cotées BBB ou plus par au moins une agence de notation de crédit reconnue. Des titres de créances gouvernementaux de grande qualité peuvent être détenus à des fins de

couverture pendant les périodes de repli des marchés des titres de créance des sociétés, et dans le but de gérer la durée, la liquidité et les coûts de transaction du portefeuille.

Afin de garantir un degré d'investissement et une diversification appropriée du Fonds, le pourcentage de liquidités et l'exposition aux risques de crédit au moment de l'achat doivent être gérés selon les contraintes suivantes :

	Poids de la valeur marchande	
Classe d'actif	**Min.**	**Max.**
Espèces et quasi-espèces	**0 %**	**5 %**
Revenu fixe	**95 %**	**100 %**

	Poids de la valeur marchande		
Secteur	**Min.**	**Max.**	**Cible**
Espèces et quasi-espèces	**0 %**	**5 %**	**0 %**
Obligations des gouvernements fédéral et provinciaux	**0 %**	**25 %**	**10 %**
Obligations de sociétés, de titres adossés à des actifs et de titres adossés à des créances hypothécaires	**70 %**	**100 %**	**90 %**

	Poids de la valeur marchande	
Qualité du crédit*	**Min.**	**Max.**
A ou supérieure	**50 %**	**100 %**
BBB	**0 %**	**50 %**

Émetteurs individuels	**Poids de la valeur marchande**	
Provinces (y compris les municipalités)*	**Min.**	**Max.**
A ou supérieure	**0 %**	**20 %**
BBB	**0 %**	**10 %**
Sociétés*	**Min.**	**Max.**
A ou supérieure	**0 %**	**5 %**
BBB	**0 %**	**3 %**

*Ces restrictions sont appliquées en fonction de la notation de crédit en vigueur au moment de l'achat. La notation d'un émetteur est établie comme suit :

- lorsqu'un titre est noté par DBRS, S&P et Moody's, la notation équivalente la plus fréquente sera utilisée;
- lorsqu'un titre n'est noté que par deux de ces agences de notation ou moins, la notation la plus faible sera utilisée.

Les placements dans des titres non notés sont permis seulement lorsque selon l'opinion du gestionnaire de portefeuille, et suite à une analyse approfondie par ce dernier, le titre respecte les exigences d'une notation minimale de BBB ou équivalente.

Tous les placements doivent avoir une notation minimale de « BBB (faible) », ou l'équivalent, telle qu'établie par les agences susmentionnées au moment de l'achat.

Si la notation d'une obligation est abaissée en deçà de BBB (faible) ou l'équivalent, le gestionnaire de portefeuille doit faire appel à son jugement pour ce qui est de conserver le titre ou de l'éliminer dans un délai raisonnable suivant sa décote initiale. L'ensemble des titres dont les notations ont été abaissées en deçà de BBB (faible), ou l'équivalent, ne doit pas dépasser 10 % de l'actif du Fonds.

L'ensemble des titres autres que des espèces qui ne sont pas notés, ou l'équivalent, ne doit pas dépasser 10 % du portefeuille.

Il faut tenir compte de la liquidité dans le processus de sélection des titres. Les titres dont le Fonds envisage l'acquisition doivent avoir des perspectives raisonnables de négociation sur un marché secondaire. Il sera également tenu compte des facteurs tels que l'admissibilité à l'indice FTSE TMX Univers, la qualité du syndicat financier, l'ampleur de l'émission, le nombre d'investisseurs et l'admissibilité comme placement pour un grand nombre d'investisseurs.

Les placements privés qui sont cotés et remplissent les conditions de liquidité raisonnables seront considérés comme admissibles.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur marchande totale dans des titres de créance émis par des émetteurs non domiciliés au Canada, qui pourraient être considérés comme admissibles pour un placement du Fonds.

2.2 Placements autorisés

Sous réserve de la présente politique, le Fonds peut investir dans l'une ou l'autre des classes d'actif suivantes :

- **espèces et quasi-espèces :** liquidités, instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe d'une durée à l'échéance restante de moins de 12 mois;

- **revenu fixe :** obligations, débentures ou autres titres de créance de gouvernements, d'agences gouvernementales, de sociétés, titres adossés à des créances hypothécaires et titres adossés à des actifs ou actions privilégiées;

- **autre :** le Fonds peut investir dans tout instrument répondant à la définition d'instrument dérivé, notamment les contrats de change, les contrats à terme sur titres de créances, les contrats à terme de gré à gré, les swaps, les options, les bons de souscription et les opérations de mise en pension.

2.3 Contraintes

Outre les échelles définies plus haut, les autres contraintes par classe d'actif sont :

- **Espèces et quasi-espèces**
  - Notation de crédit pour un même titre : « R-1 » (faible) ou l'équivalent
- **Revenu fixe**
  - Fourchettes de durées : 8 à 12 ans
  - Émetteurs autorisés : Tous les autres émetteurs de l'indice
  - Maximum de placements dans des émetteurs non inscrits à l'indice : 10 %

3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le Fonds peut investir dans des instruments dérivés (ou conclure des opérations visant ce type d'instruments), notamment des contrats à terme standardisés ou des contrats à terme de gré à gré, uniquement à des fins de couverture. La valeur notionnelle sous-jacente totale des opérations visant des instruments dérivés ne doit jamais représenter, en chiffres absolus, plus de 15 % de la valeur marchande totale du Fonds.

4. PRÊTS DE TITRES

Le Fonds ne conclura aucune entente de prêts de titres.

5. CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus fondamental de prise de décision du Fonds. Corporation Fiera Capital (« **Fiera Capital** ») estime que les entreprises bien gérées démontrent généralement des normes éthiques et environnementales élevées, du respect envers leurs employés, les droits humains et les communautés avec lesquelles elles font des affaires. Ces facteurs sont pris en considération dans notre analyse fondamentale lors des investissements.

APPROBATION

La présente politique de placement modifiée et mise à jour est approuvée et entre en vigueur le 1er janvier 2016.

CORPORATION FIERA CAPITAL

Par : _____
Nom : Sylvain Brosseau
Titre : Président et chef de l'exploitation global

Par : _____
Nom : Sylvain Roy
Titre : Président et chef de l'exploitation, division canadienne
Chef des placements, division canadienne (par intérim)

FONDS IGP D'OBLIGATIONS PROVINCIALES 20+ ANS FIERA

POLITIQUE DE PLACEMENT

I. OBJECTIF DE PLACEMENT

Obtenir un rendement équivalent à celui des titres dont l'échéance est supérieure à 20 ans de l'indice d'obligations provinciales universel DEX.

II. RÉPARTITION D'ACTIFS

	Valeur marchande	
Catégories d'actifs	**Min**	**Max**
Titres à court terme	**0 %**	**5 %**
Obligations	**95 %**	**100 %**

III. CATÉGORIE DE PLACEMENTS PERMIS

Sous réserve du présent énoncé de politique, le Fonds investit dans l'une ou l'autre des catégories d'actifs suivantes :

- **Titres à court terme :** encaisse, titres de marché monétaire et de revenu fixe dont le terme résiduel est inférieur à 12 mois.
- **Obligations :** obligations, débentures, obligations indexées, billets, obligations à coupons détachés, coupons, dépôts à terme.
- **Autres :** les titres de véhicules d'investissement en gestion commune qui investissent dans tout placement mentionné ci-dessus.

IV. CONTRAINTES DE GESTION

- **Titres à court terme**
  - Cote de crédit minimale : « R-1 » (bas) ou l'équivalent
- **Obligations**
  - Nombre maximum de titres : Nombre de titres de l'indice
  - Écart de durée : indice ± 0,05 an
  - Émetteurs permis :
    - Gouvernement provincial (et ses affiliés)
    - Autres émetteurs de l'indice

- Poids maximum des émetteurs exclus de l'indice : 10 %

- **Produits dérivés**
  - Sauf tel que permis à la Section V, l'utilisation de produits dérivés est interdite.

V. FONDS EN GESTION COMMUNE

Le Fonds peut investir dans des titres de véhicules d'investissement en gestion commune, tels que des organismes de placement collectif ou des fonds en gestion commune (à capital variable ou fixe). Le Fonds peut également conclure des opérations visant des produits dérivés dont les éléments sous-jacents sont des titres de véhicules d'investissement en gestion commune.

Le Fonds n'a réservé aucun pourcentage fixe de ses actifs aux fins d'investissement dans des véhicules d'investissement en gestion commune. Ce pourcentage pourra être compris entre 0 % et 100 % et de tels investissements seront effectués de temps à autre au gré du gestionnaire du Fonds.

Le Fonds n'investira dans des véhicules d'investissement en gestion commune que lorsque ceci est conforme à son objectif de placement stipulé à la Section I ci-dessus et à la présente politique de placement et en autant que l'exposition du Fonds, sur une base consolidée, respecte toutes les limites de la présente politique. Lorsqu'une décision est prise d'investir des actifs du Fonds dans des véhicules d'investissement en gestion commune, le gestionnaire du Fonds choisira les véhicules d'investissement en gestion commune en fonction de différents critères, notamment leur convenance pour le Fonds, le style de gestion, la performance des placements, le risque et la volatilité.

VI. GESTION DE DEVISES

Seuls les placements en dollars canadiens sont permis, aucune gestion de devises n'est permise.

VII. CHANGEMENT À LA POLITIQUE

Toute modification proposée à cette politique doit être autorisée par le Chef des placements de Fiera, avant que tout changement soit mis en œuvre.

VIII. APPROBATION

La présente politique est approuvée et entre en vigueur le 15 mai 2012.

CORPORATION FIERA CAPITAL

Par : _____
Nom : Jean-Guy Desjardins
Titre: Président du conseil, chef de la direction et chef des placements

Par : _____
Nom : François Bourdon
Titre: Chef adjoint des placements
Vice-président, Revenu fixe et répartition globale de l'actif

Le présent document est fourni à des fins d'information uniquement, et vous devriez éviter de prendre des décisions de placement en vous fondant sur les renseignements fournis aux présentes. L'objectif de placement ne saurait être interprété comme une garantie de rendement ni comme un objectif de rendement. Le présent document ne constitue pas, ni ne doit être interprété comme constituant, la sollicitation ou l'offre de parts de tout fonds ou de tous autres titres dans quelque territoire que ce soit. Aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite de quelque façon que ce soit sans le consentement préalable écrit de Corporation Fiera Capital.

FONDS IGP D'OBLIGATIONS PROVINCIALES 10-20 ANS FIERA

POLITIQUE DE PLACEMENT

I. OBJECTIF DE PLACEMENT

Obtenir un rendement équivalent à celui des titres dont l'échéance se situe entre 10 et 20 ans de l'indice d'obligations provinciales universel DEX.

II. RÉPARTITION D'ACTIFS

	Valeur marchande	
Catégories d'actifs	**Min**	**Max**
Titres à court terme	**0 %**	**5 %**
Obligations	**95 %**	**100 %**

III. CATÉGORIE DE PLACEMENTS PERMIS

Sous réserve du présent énoncé de politique, le Fonds investit dans l'une ou l'autre des catégories d'actifs suivantes :

- **Titres à court terme :** encaisse, titres de marché monétaire et de revenu fixe dont le terme résiduel est inférieur à 12 mois.
- **Obligations :** obligations, débentures, obligations indexées, billets, obligations à coupons détachés, coupons, dépôts à terme.
- **Autres :** les titres de véhicules d'investissement en gestion commune qui investissent dans tout placement mentionné ci-dessus.

IV. CONTRAINTES DE GESTION

- **Titres à court terme**
  - Cote de crédit minimale : « R-1 » (bas) ou l'équivalent
- **Obligations**
  - Nombre maximum de titres : Nombre de titres de l'indice
  - Écart de durée : indice ± 0,05 an
  - Émetteurs permis :
    - Gouvernement provincial (et ses affiliés)
    - Autres émetteurs de l'indice

- Poids maximum des émetteurs exclus de l'indice : 10 %

- **Produits dérivés**
  - Sauf tel que permis à la Section V, l'utilisation de produits dérivés est interdite.

V. FONDS EN GESTION COMMUNE

Le Fonds peut investir dans des titres de véhicules d'investissement en gestion commune, tels que des organismes de placement collectif ou des fonds en gestion commune (à capital variable ou fixe). Le Fonds peut également conclure des opérations visant des produits dérivés dont les éléments sous-jacents sont des titres de véhicules d'investissement en gestion commune.

Le Fonds n'a réservé aucun pourcentage fixe de ses actifs aux fins d'investissement dans des véhicules d'investissement en gestion commune. Ce pourcentage pourra être compris entre 0 % et 100 % et de tels investissements seront effectués de temps à autre au gré du gestionnaire du Fonds.

Le Fonds n'investira dans des véhicules d'investissement en gestion commune que lorsque ceci est conforme à son objectif de placement stipulé à la Section I ci-dessus et à la présente politique de placement et en autant que l'exposition du Fonds, sur une base consolidée, respecte toutes les limites de la présente politique. Lorsqu'une décision est prise d'investir des actifs du Fonds dans des véhicules d'investissement en gestion commune, le gestionnaire du Fonds choisira les véhicules d'investissement en gestion commune en fonction de différents critères, notamment leur convenance pour le Fonds, le style de gestion, la performance des placements, le risque et la volatilité.

VI. GESTION DE DEVISES

Seuls les placements en dollars canadiens sont permis, aucune gestion de devises n'est permise.

VII. CHANGEMENT À LA POLITIQUE

Toute modification proposée à cette politique doit être autorisée par le Chef des placements de Fiera, avant que tout changement soit mis en œuvre.

VIII. APPROBATION

La présente politique est approuvée et entre en vigueur le 15 mai 2012.

CORPORATION FIERA CAPITAL

Par : _____

Nom : Jean-Guy Desjardins

Titre: Président du conseil, chef de la direction et chef des placements

Par : _____

Nom : François Bourdon

Titre: Chef adjoint des placements
Vice-président, Revenu fixe et répartition globale de l'actif

Le présent document est fourni à des fins d'information uniquement, et vous devriez éviter de prendre des décisions de placement en vous fondant sur les renseignements fournis aux présentes. L'objectif de placement ne saurait être interprété comme une garantie de rendement ni comme un objectif de rendement. Le présent document ne constitue pas, ni ne doit être interprété comme constituant, la sollicitation ou l'offre de parts de tout fonds ou de tous autres titres dans quelque territoire que ce soit. Aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite de quelque façon que ce soit sans le consentement préalable écrit de Corporation Fiera Capital.

FIERA PROPERTIES

E. INVESTMENT POLICY

Investment Policy

Fiera Properties CORE Fund

1. INVESTMENT OBJECTIVE

OBJECTIVE

To protect our investor's capital while providing a sustainable growing stream of income by investing in a broadly diversified pool of commercial real property comprised of Canadian office, retail, industrial and multi-family residential apartments.

For purposes of this Investment Policy, "Portfolio Asset Value" means the then current market value of the Fund.

2. INVESTMENT POLICY

- Provides the investment parameters within which the Fund will operate
- Provides compliance parameters against which the Fund will be measured on a quarterly basis
- Provides a compliance benchmark for audit purposes

3. INVESTMENT LIMITS & RESTRICTIONS

A. **Core Product:**

- Real estate that is functionally designed for its use today and tomorrow
- Assets that have good covenant tenants with solid growing cashflows over a 10 year period
- Assets in strong locations with close proximity to established urban infrastructure and services

B. **Strategic Balance:**

- Core asset holdings will not be less than 70% of the Portfolio Asset Value
- Potential Core asset holdings acquired for value enhancement will comprise up to 30% of portfolio, including risk managed land development up to maximum of 20% of Portfolio Asset Value

C. **Regional Weightings:**

- Maximum 70% of the Portfolio Asset Value will be located in Eastern Canada (Ontario east to Atlantic Provinces)
- Maximum 55% of the Portfolio Asset Value will be located in Western Canada (Manitoba west to British Columbia)

D. **Primary Target Markets:**

- Toronto, Calgary, Edmonton, Vancouver, Montreal and Ottawa
- Subject to prescribed investment parameters, portfolio rebalancing of investments in each market will change according to Fiera Properties' macroeconomic perspective which is reviewed on a quarterly basis

E. **Secondary Target Markets:**

- Minimum regional populations of 100,000, subject to discretion of Investment Committee if it deems market depth and quality of asset fits core investment strategy

F. **Target Sectors:**

- Office, up to maximum of 40% of the Portfolio Asset Value
- Retail, up to maximum of 40% of the Portfolio Asset Value
- Industrial, up to maximum of 40% of the Portfolio Asset Value
- Multifamily (apartment rentals), up to maximum of 40% of the Portfolio Asset Value

G. **Asset Ownership Structures:**

- 100% Fee Simple Interest or long-term land leases with high quality properties
- Joint Venture and Co-ownership interests will be entered into, subject to appropriate control and liquidity provisions

H. **Parcel Limit:**

- No more than 15% of the Portfolio Asset Value of the Fund shall be invested in any single asset

I. **Tenant Limits:**

- No more than 10% of minimum rent received will be from any given corporate tenant

J. **Debt:**

- Target range 25% - 35% of overall Portfolio Asset Value
- Single asset 75% of property value
- Maximum debt shall be 40% of overall Portfolio Asset Value

K. **Debt Structure:**

- Term Mortgages against specific assets properly laddered to manage portfolio risk
- Bank operating line that will be needed for operations and acquisitions of the Fund

An important part of our core property acquisition strategy will allow the General Partner to pursue assets by using different forms of debt to obtain a position whereby the Fund may have the opportunity to acquire such assets. There may also be a need to acquire public securities or private company shares in order to obtain access to unique core property transactions, with such securities and private company shares not to exceed 10% of the Portfolio Asset Value. Exposure to these elements will result in the associated asset being classified a Potential Core asset.

MFS

ANNEXE 17
FONDS D'ACTIONS MONDIALES À FAIBLE VOLATILITÉ MFS

Philosophie de placement

Procurer une croissance du capital à long terme et réduire le risque d'exposition sur le marché en investissant principalement dans des sociétés mondiales affichant une plus faible volatilité, incluant celles des marchés émergents, dont la sélection repose sur une analyse mixte fondamentale et quantitative.

Objectif de rendement

Bien que sa réalisation ne soit pas garantie, l'objectif est d'enregistrer un rendement supérieur à celui de l'indice MSCI Monde tous pays (dividendes nets réinvestis), mesuré en dollars américains, et d'obtenir une volatilité plus faible sur un cycle de marché complet.

Répartition de l'actif

	Min. (%)	Max. (%)
Actions	90	100
Trésorerie	0	10

Dans des conditions normales de marché, le Fonds doit être entièrement investi (à l'exception de la trésorerie transactionnelle), sa composante en trésorerie ne dépassant pas 10 %.

Diversification

Le placement maximal dans un secteur donné (tel que défini par le conseiller) sera limité à +/-10 % de la pondération au sein de l'indice; la même contrainte s'applique à une région donnée (telle que définie par le conseiller).

Le placement maximal auprès d'un même émetteur établi dans un pays émergent (tel que défini par le conseiller) sera limité à +/-10 % de la pondération au sein de l'indice au moment de l'achat.

Émissions

- En règle générale, le Fonds contient entre 80 et 120 titres.
- Le placement maximal auprès d'un même émetteur ne doit généralement pas dépasser 4 % de l'actif du Fonds (à l'achat).

Placements admissibles

- Placements directs dans les titres suivants ou placements offrant une exposition à ces titres : actions ordinaires, actions privilégiées, actions (entièrement acquises ou participatives), actions convertibles, actions privilégiées, certificats représentatifs d'actions étrangères, bons de souscription d'actions, Fonds cotés en bourse (FCB), FPI et tous les autres titres considérés comme des titres de participation par le conseiller.
- Les placements admissibles comprennent des produits sous gestion commune ou amalgamés, gérés par MFS, conformément à l'objectif de placement du Fonds.
- Le risque de change du Fonds peut être couvert à l'aide de dérivés sur devises (p. ex. : options sur devises, contrats à terme standardisés et contrats à terme de gré à gré). Si le portefeuille utilise une couverture de change, il ne peut le faire qu'à titre défensif.
- Certains dérivés (bons de souscription) sont utilisés pour acquérir des positions dans divers marchés ou actions. Ceci inclut, sans s'y limiter, l'utilisation de billets participatifs pour investir dans des marchés comme l'Inde ou Taïwan.
- Le Fonds peut utiliser des contrats à terme standardisés aux fins de titrisation de la trésorerie transactionnelle.
- Les placements dans des titres assujettis à des restrictions et dans des titres de placements privés sont autorisés.

Gestion de la trésorerie

Le Fonds investit dans des instruments du marché monétaire de grande qualité ou dans des instruments de créance à court terme libellés en dollars américains ou canadiens. Les instruments comme les billets de trésorerie, les obligations bancaires (p. ex. : les certificats de dépôt et les acceptations bancaires), les mises en pension de titres et diverses obligations des gouvernements, organismes ou municipalités canadiens ou américains sont tous admissibles à titre de placements, sous réserve des dispositions réglementaires régissant les pratiques de placement du Fonds.

ANNEXE 23
FONDS DE TITRES À REVENU FIXE CANADIENS CORE PLUS MFS

Philosophie de placement

Chercher à réaliser un rendement total en investissant principalement dans des titres à revenu fixe canadiens de premier ordre, avec des placements tactiques dans des obligations non canadiennes, notamment dans des obligations mondiales de premier ordre, des obligations à rendement élevé et des titres de créance de marchés émergents. Pour obtenir un rendement supérieur au revenu, il faudra faire appel à la gestion active des secteurs, de la sélection de titres, de la durée, des échéances et de la répartition des régions et des monnaies.

Objectif de rendement

Dépasser le rendement de l'indice obligataire universel FTSE TMX Canada pendant un cycle complet de marché.

Répartition de l'actif

	Min. (%)	Max. (%)
Obligations	85	100
Liquidités	0	15

Diversification

Secteur	Min. (%)	Max. (%)
Titres fédéraux	Nombre illimité	
Titres provinciaux	0	75
Titres municipaux	0	10
Titres de sociétés	0	75
Titres non canadiens	0	30
Cote de crédit		
AAA	Nombre illimité	
AA	0	75
A	0	50
BBB et moins	0	40
BB et moins	0	20

Une note est attribuée aux titres sous-jacents à partir des notes des agences de notation reconnues à l'échelle nationale, y compris, mais sans s'y limiter, Moody's, Dominion Bond Rating Service (DBRS), Standard & Poor's et Fitch. Si des agences de notation sont en désaccord relativement à la note d'un titre sous-jacent, MFS aura recours à une hiérarchie pour déterminer la note appropriée, d'une manière généralement conforme aux normes du secteur.

Les nouvelles émissions et les reclassements peuvent n'avoir aucune cote de crédit publiée au moment de l'émission. Dans ces cas, le titre émis constitue un placement autorisé si l'un des critères suivants est respecté :

- il a été confirmé que le titre peut être inclus dans l'indice de référence;
- le conseiller considère que le titre a une cote équivalente à celle des autres titres émis par le même émetteur.

Diversification des sociétés

Un maximum de 7 % du Fonds peut être investi dans un groupe de sociétés affiliées cotées AA et un maximum de 4 % dans celles cotées A ou moins.

Devises

Les placements libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien qui représentent plus de 10 % du portefeuille seront couverts en dollars canadiens.

Durée

La durée du Fonds variera entre +/- 1 an de la durée de l'indice obligataire universel FTSE TMX Canada.

Placements admissibles

Les placements admissibles comprennent des produits en gestion commune ou amalgamés, gérés par MFS conformément à l'objectif de placement du Fonds.

Des dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement (p. ex.. : contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré, options, titres structurés et swaps).

L'utilisation de fonds négociés en bourse (FNB) ou de contrats à terme standardisés dans le but de convertir les liquidités transactionnelles en titres de participation est autorisée.

Les placements admissibles comprennent les titres qui sont émis par des sociétés, des fiducies, des gouvernements et des organismes gouvernementaux canadiens et non canadiens, sous réserve d'une cote minimale, et qui appartiennent à l'une des catégories énoncées ci-après :

- Obligations, débentures et billets à moyen terme
- Titres adossés à des créances hypothécaires, titres d'emprunt structurés, notamment titres adossés à des créances et titres adossés à des créances hypothécaires commerciales
- Bons du Trésor
- Certificats de placement garanti et dépôts à terme, placements privés
- Titres de créance de marchés émergents; titres de créance à rendement élevé, prêts bancaires, prêts participatifs et cessions de prêts.
- Créances à court terme émises par des autorités souveraines ou leurs mandataires.
- Émissions et monnaies de n'importe quel pays
- Autres titres pouvant être inclus dans un indice obligataire canadien

Gestion de la trésorerie

Le Fonds investit dans des instruments du marché monétaire ou dans des instruments de créance à court terme libellés en dollars américains ou canadiens. Les instruments comme les billets de trésorerie, les obligations bancaires (p. ex. : les certificats de dépôt et les acceptations bancaires), les mises en pension de titres et diverses obligations des gouvernements, organismes ou municipalités canadiens ou américains sont tous admissibles à titre de placements, sous réserve des dispositions réglementaires régissant les pratiques de placement du Fonds.

ANNEXE 24
FONDS DE TITRES À REVENU FIXE CANADIENS LONG PLUS MFS

Philosophie de placement

Chercher à réaliser un rendement total en investissant principalement dans des titres à revenu fixe canadiens de premier ordre à long terme, avec des placements tactiques dans des obligations non canadiennes, notamment dans des obligations mondiales de premier ordre, des obligations à rendement élevé et des titres de créance de marchés émergents. Pour obtenir un rendement supérieur au revenu, il faudra faire appel à la gestion active des secteurs, de la sélection de titres, de la durée, des échéances et de la répartition des régions et des monnaies.

Objectif de rendement

Dépasser le rendement de l'indice des obligations à long terme FTSE TMX Canada sur un cycle complet de marché.

Répartition de l'actif

	Min. (%)	Max. (%)
Obligation	85	100
Liquidités	0	15

Diversification

Secteur :	Min. (%)	Max. (%)
Titres fédéraux	Illimité	
Titres provinciaux	0	75
Titres municipaux	0	10
Sociétés	0	75
Titres non	0	30
Cote de crédit :		
AAA	Illimité	
AA	0	75
A	0	50
BBB et moins	0	40
BB et moins	0	20

Une note est attribuée aux titres sous-jacents à partir des notes des agences de notation reconnues à l'échelle nationale, y compris, mais sans s'y limiter, Moody's, Dominion Bond Rating Service (DBRS), Standard & Poor's et Fitch. Si des agences de notation sont en désaccord relativement à la note d'un titre sous-jacent, MFS aura recours à une hiérarchie pour déterminer la note appropriée, d'une manière généralement conforme aux normes du secteur.

Les nouvelles émissions et les reclassements peuvent n'avoir aucune cote de crédit publiée au moment de l'émission. Dans ces cas, le titre émis constitue un placement autorisé si l'un des critères suivants est respecté :

- il a été confirmé que le titre peut être inclus dans l'indice de référence;
- le conseiller considère que le titre a une cote équivalente à celle des autres titres émis par le même émetteur.

Diversification des sociétés

Un maximum de 7 % du Fonds peut être investi dans un groupe de sociétés affiliées cotées AA et un maximum de 4 % dans celles cotées A ou moins.

Devises

Les placements libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien qui représentent plus de 10 % du portefeuille seront couverts en dollars canadiens.

Durée

La durée du Fonds variera entre +/- 2 ans de la durée de l'indice des obligations à long terme FTSE TMX Canada.

Placements admissibles

Les placements admissibles comprennent des produits en gestion commune ou amalgamés, gérés par MFS conformément à l'objectif de placement du Fonds.

Des dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement (p. ex.. : contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré, options, titres structurés et swaps). L'utilisation de fonds négociés en bourse (FNB) ou de contrats à terme standardisés dans le but de convertir les liquidités transactionnelles en titres de participation est autorisée.

Les placements admissibles comprennent les titres qui sont émis par des sociétés, des fiducies, des gouvernements et des organismes gouvernementaux canadiens et non canadiens, sous réserve d'une cote minimale, et qui appartiennent à l'une des catégories énoncées ci-après :

- Obligations, débentures et billets à moyen terme
- Titres adossés à des créances hypothécaires, titres d'emprunt structurés, notamment titres adossés à des créances et titres adossés à des créances hypothécaires commerciales
- Bons du Trésor
- Certificats de placement garanti et dépôts à terme, placements privés
- Titres de créance de marchés émergents; titres de créance à rendement élevé, prêts bancaires, prêts participatifs et cessions de prêts.
- Créances à court terme émises par des autorités souveraines ou leurs mandataires.
- Émissions et monnaies de n'importe quel pays
- Autres titres pouvant être inclus dans un indice obligataire canadien

Gestion de la trésorerie

Le Fonds investit dans des instruments du marché monétaire ou dans des instruments de créance à court terme libellés en dollars américains ou canadiens. Les instruments comme les billets de trésorerie, les obligations bancaires (p. ex. : les certificats de dépôt et les acceptations bancaires), les mises en pension de titres et diverses obligations des gouvernements, organismes ou municipalités canadiens ou américains sont tous admissibles à titre de placements, sous réserve des dispositions réglementaires régissant les pratiques de placement du Fonds.

TRIASIMA

ANNEXE A

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE DE PLACEMENT DU MANDAT DE GESTION DE LA FIDUCIE GLOBALE RRRP FONDS TRIASIMA ACTIONS CANADIENNES

Stratégie de placement

La stratégie de placement du Fonds Triasima actions canadiennes (le « Fonds ») est un mandat flexible d'actions canadiennes diversifié parmi les titres à revenu variable et les unités de fiducies de revenu d'émetteurs domiciliés au Canada (les « titres »).

L'objectif général de la stratégie est d'obtenir un rendement total élevé, principalement par la croissance du capital et le revenu de dividendes. La stratégie de placement est axée sur des titres sélectionnés parmi les 120 plus grandes entreprises canadiennes. Le Fonds investit dans une seule classe d'actifs, diversifiée parmi les différents secteurs du marché des actions canadiennes.

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est de devancer au fil du temps le rendement de l'indice composé S&P/TSX, la principale référence indicielle pour les actions canadiennes, avec une volatilité comparable à ce dernier.

Structure et contraintes de placement

Le Fonds est investi en titres à revenu variable et en unités de fiducies de revenu d'émetteurs domiciliés au Canada. Ces titres peuvent être libellés en dollars canadiens ou en d'autres devises.

Le Fonds est diversifié parmi différents secteurs, sous-secteurs et industries représentés par l'indice de référence. Les titres individuels peuvent faire partie ou non de l'indice de référence. Les pondérations sectorielles maximales et minimales respectent une échelle variable qui dépend de la pondération de chaque secteur dans l'indice de référence et peuvent être considérablement différentes de celles de l'indice de référence.

Le Fonds est typiquement investi dans 30 à 75 titres. Le nombre minimal de titres est 25; il n'y a pas de maximum. Les titres du marché monétaire et les obligations ayant un terme à maturité de moins d'un an constituent la « réserve de court terme » sur une base combinée. Le Fonds peut avoir une proportion élevée de réserve de court terme; il n'y a pas de maximum.

…2

ANNEXE A

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE DE PLACEMENT DU MANDAT DE GESTION DE LA FIDUCIE GLOBALE RRRP

FONDS TRIASIMA ACTIONS CANADIENNES - suite

Le Fonds peut également investir indirectement dans des compagnies par l'entremise de fonds de tiers, de fonds transigés en bourse ou d'autres types de fonds d'investissement spécialisés.

En règle générale, le Fonds n'utilise pas de produits dérivés, mais peut détenir des options. L'effet de levier financier n'est pas permis. Aucune position ne peut représenter plus de 10 % de la valeur liquidative des actifs du Fonds ou plus de 10 % des actions votantes d'un émetteur. Les titres peuvent être négociés hors cote, pourvu que ce soit par un système reconnu de cotation et de déclarations d'opérations et que le taux de liquidité des titres soit essentiellement équivalent à celui des titres canadiens cotés sur la Bourse de Toronto.

BLACKROCK

Profil du fonds BlackRock CDN US Equity Index Non-Taxable Class A

Renseignements sur le fonds	
Mise en vigueur du nouveau profil	5 septembre 2017
Numéro du fonds BlackRock	550442
Date de lancement du fonds	Décembre 1998 (mars 1985 pour le fonds prédécesseur)
Symbole BlackRock	INDEXCN
Statut fiscal	RI QMFT s. 204.4 (2)(d)
Investisseurs éligibles*	Fonds de pension canadiens et organismes de bienfaisance enregistrés seulement
Fréquence d'évaluation et ouverture du fonds	Quotidienne
Date de notification	À midi, heure de l'est, un jour ouvrable canadien avant la date de transaction
Date de règlement	Deux jours ouvrables canadiens après la date de transaction
Coûts de transaction	À sa propre discrétion, BlackRock peut répartir les coûts de transactions réalisés aux détenteurs de parts qui achètent ou vendent des unités
Dépenses payées par le fonds	Administration et dépenses opérationnelles du fonds
Fréquence de distribution des revenus	À la discrétion de BlackRock, au minimum sur une base semi-annuelle (juin et décembre); réinvestis dans le fonds
Fréquence de distribution des gains	À la discrétion de BlackRock, au minimum sur une base annuelle (décembre); réinvestis dans le fonds
Prêt de titres	Permis
Vote par procuration	BlackRock vote les procurations pour les fonds communs au meilleur de ses connaissances et dans le meilleur intérêt des participants au fonds commun
Contribution minimum	BlackRock se réserve le droit d'établir un montant minimum ou maximum pour les contributions
Guide d'investissement	
Objectif de placement	Reproduire le profil de risque et de rendement de l'indice de référence
Indice de référence	Indice S&P 500 (rendement total)
Rendement espéré par rapport à l'indice	s/o
Écart espéré	+/- 0.10% annualisé sur une période de quatre ans
Investissements	Le fonds investi en premier lieu dans des actions américaines. Ce fonds peut également utiliser d'autres produits tels que les fonds transigés en bourse et les fonds communs. Lorsqu'inclus dans le fonds, ceux-ci doivent apporter un avantage pour l'atteinte de l'objectif de reproduire les caractéristiques de risque et de rendement de l'indice. Ces autres produits d'investissement peuvent être gérés par BlackRock
Liquidités admissibles	Le fonds peut détenir des petits montant en encaisse et/ou des produits de marché monétaire (généralement moins de 1%, non-titrisé) pour de la liquidité ou des investissements en attente. Les produits de marché monétaire inclus généralement les titres garantis par le gouvernement, les acceptations bancaires, les dépôts bancaires, les papiers commerciaux, les titres adossés à des créances mobilières et les notes à taux flottants
Qualité du crédit du marché monétaire	Minimum R1-faible (ou l'équivalent)
Qualité du crédit des obligations	s/o
Exposition à la devise	Le fonds est exposé au dollar américain et n'est pas couvert sur la devise
Poids de secteur	Poids de l'indice de référence +/- 0.10%
Poids de titre	Poids de l'indice de référence +/- 0.10%
Utilisation des produits dérivés	Ce type de placement est permis pour titriser l'encaisse et pour reproduire les caractéristiques de certains titres ou stratégies qui sont consistants avec les objectifs d'investissement, de rendement et de risque du fonds
Effet de levier	Non permis. Toutefois un effet de levier mineur pourrait occasionnellement se produire dû à la titrisation de l'encaisse

*Veuillez confirmer avec votre directeur de compte.

Les pertes subies au sein du fonds seront uniquement à la charge de chacun des porteurs de parts du fonds et non de Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (« BlackRock »), de PNC Financial Services Group, Inc. (« PNC ») ou des membres de leur groupe respectifs ou de leurs filiales respectives. Par conséquent, les pertes que subissent BlackRock, PNC et les membres de son groupe et ses filiales au sein du fonds se limiteront aux pertes attribuables à leur participation dans le fonds en qualité d'investisseurs du fonds.
Les participations dans le fonds i) ne constituent pas des dépôts, des obligations ni des garanties de quelque nature que ce soit de PNC, de BlackRock, des membres de leur groupe respectifs ou de toute entité bancaire, ii) ne sont pas garanties par la Federal Deposit Insurance Corporation des États-Unis, par le Federal Reserve Board des États-Unis ni par tout autre organisme gouvernemental des États-Unis et iii) sont assujetties à des risques liés aux placements, dont la perte possible du capital investi.
Cette publication est destinée aux investisseurs accrédités du Canada seulement. L'information publiée et les opinions exprimées dans le présent document sont fournies à titre d'information seulement, elles peuvent changer en tout temps et elles ne devraient pas constituer la base sur laquelle s'appuient vos décisions de placement. Le rendement antérieur ne constitue pas un indicatif du rendement futur. Ce document n'est pas et ne doit pas être interprété comme une incitation à acheter des parts des fonds ou une offre publique desdites parts ou de tout autre titre dans quelque pays, territoire ou province que ce soit. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit sans la permission écrite préalable de BlackRock Asset Management Canada Limited.
©2017 BlackRock Asset Management Canada Limited. Tous droits réservés. BlackRock est une marque de commerce de BlackRock, Inc. Utilisation autorisée.

BLACKROCK®

Profil du fonds BlackRock CDN MSCI EAFE Equity Index Class A

Renseignements sur le fonds	
Mise en vigueur du nouveau profil	5 septembre 2017
Numéro du fonds BlackRock	299224
Date de lancement du fonds	Août 2005
Symbole BlackRock	EAFECLA
Statut fiscal	RI QMFT s. 204.4 (2)(d)
Investisseurs éligibles	Fonds de pension canadien ou autres investisseurs accrédités, à l'exception des non-résidents
Fréquence d'évaluation et ouverture du fonds	Quotidienne
Date de notification	À 11h30, heure de l'est, deux jours ouvrables canadiens avant la date de transaction
Date de règlement	Deux jours ouvrables canadiens après la date de transaction
Coûts de transaction	À sa propre discrétion, BlackRock peut répartir les coûts de transactions réalisés aux détenteurs de parts qui achètent ou vendent des unités
Dépenses payées par le fonds	Administration et dépenses opérationnelles du fonds ; impôts retenus à la source
Fréquence de distribution des revenus	À la discrétion de BlackRock, au minimum sur une base semi-annuelle (juin et décembre); réinvestis dans le fonds
Fréquence de distribution des gains	À la discrétion de BlackRock, au minimum sur une base annuelle (décembre); réinvestis dans le fonds
Prêt de titres	Permis
Vote par procuration	BlackRock vote les procurations pour les fonds communs au meilleur de ses connaissances et dans le meilleur intérêt des participants au fonds commun
Contribution minimum	BlackRock se réserve le droit d'établir un montant minimum ou maximum pour les contributions
Guide d'investissement	
Objectif de placement	Reproduire le profil de risque et de rendement de l'indice de référence
Indice de référence	Indice MSCI EAEO (rendement total; net d'impôts retenus à la source)
Rendement espéré par rapport à l'indice	s/o
Écart espéré	+/- 0.35% annualisé sur une période de quatre ans
Investissements	Le fonds investi en premier lieu dans des actions hors nord-américaines. Ce fonds peut également utiliser d'autres produits tels que les fonds transigés en bourse et les fonds communs. Lorsqu'inclus dans le fonds, ceux-ci doivent apporter un avantage pour l'atteinte de l'objectif de reproduire le profil de risque et de rendement de l'indice de référence. Ces autres produits d'investissement peuvent être gérés par BlackRock
Liquidités admissibles	Le fonds peut détenir des petits montant en encaisse et/ou des produits de marché monétaire (généralement moins de 1%, non-titrisé) pour de la liquidité ou des investissements en attente. Les produits de marché monétaire inclus généralement les titres garantis par le gouvernement, les acceptations bancaires, les dépôts bancaires, les papiers commerciaux, les titres adossés à des créances mobilières et les notes à taux flottants
Qualité du crédit du marché monétaire	Minimum R1-faible (ou l'équivalent)
Qualité du crédit des obligations	s/o
Exposition à la devise	Le fonds est exposé à des investissements en devise étrangère et n'est pas couvert sur la devise
Poids de secteur	Poids de l'indice de référence +/- 1.00%
Poids de titre	Poids de l'indice de référence +/- 0.50%
Utilisation des produits dérivés	Ce type de placement est permis pour titriser l'encaisse et pour reproduire les caractéristiques de certains titres ou stratégies qui sont consistantes avec les objectifs de rendement et de risque du fonds
Effet de levier	Non permis. Toutefois un effet de levier mineur pourrait occasionnellement se produire dû à la titrisation de l'encaisse

Les pertes subies au sein du fonds seront uniquement à la charge de chacun des porteurs de parts du fonds et non de Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (« BlackRock »), de PNC Financial Services Group, Inc. (« PNC ») ou des membres de leur groupe respectifs ou de leurs filiales respectives. Par conséquent, les pertes que subissent BlackRock, PNC et les membres de son groupe et ses filiales au sein du fonds se limiteront aux pertes attribuables à leur participation dans le fonds en qualité d'investisseurs du fonds.
Les participations dans le fonds i) ne constituent pas des dépôts, des obligations ni des garanties de quelque nature que ce soit de PNC, de BlackRock, des membres de leur groupe respectifs ou de toute entité bancaire, ii) ne sont pas garanties par la Federal Deposit Insurance Corporation des États-Unis, par le Federal Reserve Board des États-Unis ni par tout autre organisme gouvernemental des États-Unis et iii) sont assujetties à des risques liés aux placements, dont la perte possible du capital investi.
Cette publication est destinée aux investisseurs accrédités du Canada seulement. L'information publiée et les opinions exprimées dans le présent document sont fournies à titre d'information seulement, elles peuvent changer en tout temps et elles ne devraient pas constituer la base sur laquelle s'appuient vos décisions de placement. Le rendement antérieur ne constitue pas un indicatif du rendement futur. Ce document n'est pas et ne doit pas être interprété comme une incitation à acheter des parts des fonds ou une offre publique desdites parts ou de tout autre titre dans quelque pays, territoire ou province que ce soit. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit sans la permission écrite préalable de BlackRock Asset Management Canada Limited.
©2017 BlackRock Asset Management Canada Limited. Tous droits réservés. BlackRock est une marque de commerce de BlackRock, Inc. Utilisation autorisée.

BLACKROCK®

Profil du fonds BlackRock CDN Global Developed Real Estate Index Class A

Renseignements sur le fonds	
Mise en vigueur du nouveau profil	5 septembre 2017
Numéro du fonds BlackRock	299268
Date de lancement du fonds	8 août 2013
Symbole BlackRock	GLBREITCLA
Statut fiscal	RI QMFT s. 204.4 (2)(d)
Investisseurs éligibles	Fonds de pension canadiens ou autres investisseurs accrédités, à l'exception des non-résidents
Fréquence d'évaluation et ouverture du fonds	Quotidienne
Date de notification	À 11h30, heure de l'est, deux jours ouvrables canadiens avant la date de transaction
Date de règlement	Deux jours ouvrables canadiens après la date de transaction
Coûts de transaction	À sa propre discrétion, BlackRock peut répartir les coûts de transactions réalisés aux détenteurs de parts qui achètent ou vendent des unités
Dépenses payées par le fonds	Administration et dépenses opérationnelles du fonds; impôts retenus à la source
Fréquence de distribution des revenus	À la discrétion de BlackRock, au minimum sur une base semi-annuelle (juin et décembre); réinvestis dans le fonds
Fréquence de distribution des gains	À la discrétion de BlackRock, au minimum sur une base annuelle (décembre); réinvestis dans le fonds
Prêt de titres	Permis
Vote par procuration	BlackRock vote les procurations pour les fonds communs au meilleur de ses connaissances et dans le meilleur intérêt des participants au fonds commun
Contribution minimum	BlackRock se réserve le droit d'établir un montant minimum ou maximum pour les contributions
Guide d'investissement	
Objectif de placement	Reproduire le profil de risque et de rendement de l'indice de référence
Indice de référence	Indice FTSE EPRA/NAREIT Developed (rendement total; net d'impôts retenus à la source)
Rendement espéré par rapport à l'indice	s/o
Écart espéré	+/- 0.50% annualisé sur une période de quatre ans
Investissements	Le fonds investi en premier lieu dans des actions détenues dans l'indice de référence. Ce fonds peut également utiliser d'autres produits tels que les fonds transigés en bourse et les fonds communs. Lorsqu'inclus dans le fonds, ceux-ci doivent apporter un avantage pour l'atteinte de l'objectif de reproduire le profil de risque et de rendement de l'indice de référence. Ces autres produits d'investissement peuvent être gérés par BlackRock
Liquidités admissibles	Le fonds peut détenir des petits montants en encaisse et/ou des produits de marché monétaire (généralement moins de 3%, non-titrisé) pour de la liquidité ou des investissements en attente. Les produits de marché monétaire inclus généralement les titres garantis par le gouvernement, les acceptations bancaires, les dépôts bancaires, les papiers commerciaux, les titres adossés à des créances mobilières et les notes à taux flottants
Qualité du crédit du marché monétaire	Minimum R1-faible (ou l'équivalent)
Qualité du crédit des obligations	s/o
Exposition à la devise	Le fonds est exposé à des investissements en devise étrangère et n'est pas couvert sur la devise
Poids de secteur	Poids de l'indice de référence +/- 1.00%
Poids de titre	Poids de l'indice de référence +/- 0.75%
Utilisation des produits dérivés	Ce type de placement est permis pour titriser l'encaisse et pour reproduire les caractéristiques de certains titres ou stratégies qui sont consistantes avec les objectifs de rendement et de risque du fonds
Effet de levier	Non permis. Toutefois un effet de levier mineur pourrait occasionnellement se produire dû à la titrisation de l'encaisse

Les pertes subies au sein du fonds seront uniquement à la charge de chacun des porteurs de parts du fonds et non de Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (« BlackRock »), de PNC Financial Services Group, Inc. (« PNC ») ou des membres de leur groupe respectifs ou de leurs filiales respectives. Par conséquent, les pertes que subissent BlackRock, PNC et les membres de son groupe et ses filiales au sein du fonds se limiteront aux pertes attribuables à leur participation dans le fonds en qualité d'investisseurs du fonds.
Les participations dans le fonds i) ne constituent pas des dépôts, des obligations ni des garanties de quelque nature que ce soit de PNC, de BlackRock, des membres de leur groupe respectifs ou de toute entité bancaire, ii) ne sont pas garanties par la Federal Deposit Insurance Corporation des États-Unis, par le Federal Reserve Board des États-Unis ni par tout autre organisme gouvernemental des États-Unis et iii) sont assujetties à des risques liés aux placements, dont la perte possible du capital investi.
Cette publication est destinée aux investisseurs accrédités du Canada seulement. L'information publiée et les opinions exprimées dans le présent document sont fournies à titre d'information seulement, elles peuvent changer en tout temps et elles ne devraient pas constituer la base sur laquelle s'appuient vos décisions de placement. Le rendement antérieur ne constitue pas un indicatif du rendement futur. Ce document n'est pas et ne doit pas être interprété comme une incitation à acheter des parts des fonds ou une offre publique desdites parts ou de tout autre titre dans quelque pays, territoire ou province que ce soit. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit sans la permission écrite préalable de BlackRock Asset Management Canada Limited.
©2017 BlackRock Asset Management Canada Limited. Tous droits réservés. BlackRock est une marque de commerce de BlackRock, Inc. Utilisation autorisée.

BLACKROCK®

Profil du fonds BlackRock CDN Global Infrastructure Index Class A

Renseignements sur le fonds	
Mise en vigueur du nouveau profil	5 septembre 2017
Numéro du fonds BlackRock	299271
Date de lancement du fonds	8 août 2013
Symbole BlackRock	GLBINFCLA
Statut fiscal	RI QMFT s. 204.4 (2)(d)
Investisseurs éligibles	Fonds de pension canadien ou autres investisseurs accrédités, à l'exception des non-résidents
Fréquence d'évaluation et ouverture du fonds	Quotidienne
Date de notification	À 11h30, heure de l'est, deux jours ouvrables canadiens avant la date de transaction
Date de règlement	Deux jours ouvrables canadiens après la date de transaction
Coûts de transaction	À sa propre discrétion, BlackRock peut répartir les coûts de transactions réalisés aux détenteurs de parts qui achètent ou vendent des unités
Dépenses payées par le fonds	Administration et dépenses opérationnelles du fonds; impôts retenus à la source; frais de licence
Fréquence de distribution des revenus	À la discrétion de BlackRock, au minimum sur une base semi-annuelle (juin et décembre); réinvestis dans le fonds
Fréquence de distribution des gains	À la discrétion de BlackRock, au minimum sur une base annuelle (décembre); réinvestis dans le fonds
Prêt de titres	Permis
Vote par procuration	BlackRock vote les procurations pour les fonds communs au meilleur de ses connaissances et dans le meilleur intérêt des participants au fonds commun
Contribution minimum	BlackRock se réserve le droit d'établir un montant minimum ou maximum pour les contributions
Guide d'investissement	
Objectif de placement	Reproduire le profil de risque et de rendement de l'indice de référence, net de dépenses
Indice de référence	Indice Dow Jones Brookfield Global Infrastructure (rendement total; net d'impôts retenus à la source)
Rendement espéré par rapport à l'indice	s/o
Écart espéré	0.50 % annualisé sur une période de quatre ans
Investissements	Le fonds investi en premier lieu dans des actions détenues dans l'indice de référence. Ce fonds peut également utiliser d'autres produits tels que les fonds transigés en bourse et les fonds communs. Lorsqu'inclus dans le fonds, ceux-ci doivent apporter un avantage pour l'atteinte de l'objectif de reproduire le profil de risque et de rendement de l'indice de référence. Ces autres produits d'investissement peuvent être gérés par BlackRock
Liquidités admissibles	Le fonds peut détenir des petits montants en encaisse et/ou des produits de marché monétaire (généralement moins de 3%, non-titrisé) pour de la liquidité ou des investissements en attente. Les produits de marché monétaire inclus généralement les titres garantis par le gouvernement, les acceptations bancaires, les dépôts bancaires, les papiers commerciaux, les titres adossés à des créances mobilières et les notes à taux flottants
Qualité du crédit du marché monétaire	Minimum R1-faible (ou l'équivalent)
Qualité du crédit des obligations	s/o
Exposition à la devise	Le fonds est exposé à des investissements en devise étrangère et n'est pas couvert sur la devise
Poids de secteur	Poids de l'indice de référence +/- 1.20%
Poids de titre	Poids de l'indice de référence +/- 1.10%
Utilisation des produits dérivés	Ce type de placement est permis pour titriser l'encaisse et pour reproduire les caractéristiques de certains titres ou stratégies qui sont consistantes avec les objectifs de rendement et de risque du fonds
Effet de levier	Non permis. Toutefois un effet de levier mineur pourrait occasionnellement se produire dû à la titrisation de l'encaisse

Les pertes subies au sein du fonds seront uniquement à la charge de chacun des porteurs de parts du fonds et non de Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (« BlackRock »), de PNC Financial Services Group, Inc. (« PNC ») ou des membres de leur groupe respectifs ou de leurs filiales respectives. Par conséquent, les pertes que subissent BlackRock, PNC et les membres de son groupe et ses filiales au sein du fonds se limiteront aux pertes attribuables à leur participation dans le fonds en qualité d'investisseurs du fonds.
Les participations dans le fonds i) ne constituent pas des dépôts, des obligations ni des garanties de quelque nature que ce soit de PNC, de BlackRock, des membres de leur groupe respectifs ou de toute entité bancaire, ii) ne sont pas garanties par la Federal Deposit Insurance Corporation des États-Unis, par le Federal Reserve Board des États-Unis ni par tout autre organisme gouvernemental des États-Unis et iii) sont assujetties à des risques liés aux placements, dont la perte possible du capital investi.
Cette publication est destinée aux investisseurs accrédités du Canada seulement. L'information publiée et les opinions exprimées dans le présent document sont fournies à titre d'information seulement, elles peuvent changer en tout temps et elles ne devraient pas constituer la base sur laquelle s'appuient vos décisions de placement. Le rendement antérieur ne constitue pas un indicatif du rendement futur. Ce document n'est pas et ne doit pas être interprété comme une incitation à acheter des parts des fonds ou une offre publique desdites parts ou de tout autre titre dans quelque pays, territoire ou province que ce soit. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit sans la permission écrite préalable de BlackRock Asset Management Canada Limited.
©2017 BlackRock Asset Management Canada Limited. Tous droits réservés. BlackRock est une marque de commerce de BlackRock, Inc. Utilisation autorisée.

BLACKROCK®

ALPHAFIXE

AlphaFixe Capital

POLITIQUE DE PLACEMENT
Fonds AlphaFixe – Obligations Vertes

Le gestionnaire spécialisé doit fournir des services de gestion des titres à revenu fixe destinés, entre autres, au financement de projets de réduction des gaz à effet de serre ou d'adaptation aux changements climatiques. Le gestionnaire a entière discrétion dans le choix des titres et la structure du portefeuille, sous réserve des balises de la présente politique de placement.

Les placements sélectionnés doivent respecter les critères de sélection d'obligations vertes établis par le processus de validation propriétaire **AlphaVert**. Ces critères s'appuient notamment sur les « Green Bond Principles » et les standards du « Climate Bonds Initiative ».

1. OBJECTIFS

Le fonds AlphaFixe - Obligations vertes offre l'opportunité de participer au financement d'une économie sobre en carbone. De plus, le processus rigoureux de gestion des risques d'AlphaFixe favorise la croissance du capital à moyen terme. L'objectif de valeur ajoutée est de 0,50 % sur une moyenne mobile de 4 ans.

2. INDICE DE RÉFÉRENCE

L'indice de référence est l'indice obligataire universel FTSE TMX Canada.

3. PLACEMENTS AUTORISÉS

Les placements autorisés sont les suivants :

a. Les titres de dettes émis par un émetteur canadien
b. Les titres de dettes émis par des organisations supranationales
c. Les titres de dettes émis par des gouvernements étrangers
d. Les titres de dettes émis par des sociétés étrangères
e. Les prêts bancaires
f. Les fonds communs de placement d'AlphaFixe, incluant les fonds négociés en bourse, détenant des catégories de placement décrites ci-haut

4. CONTRÔLE DE RISQUE

Le gestionnaire a pleine discrétion quant à la structure du portefeuille et au montant investi dans un titre, selon les conditions suivantes :

Investissement maximum permis en % de la valeur marchande du portefeuille

Catégories d'actifs	Maximum
Obligations souveraines de qualité investissement	100 %
Obligations supranationales de qualité investissement	50 %
Obligations provinciales ou garanties par une province canadienne	75 %
Obligations de gouvernements régionaux[1] de qualité investissement	50 %
Obligations de sociétés	2 fois le poids de l'indice
Prêts bancaires	8 %

[1] Les gouvernements régionaux sont des états, municipalités, territoires, régions, départements, etc.

4.1. La durée modifiée du portefeuille pourra varier entre +/- 2,00 années par rapport à la durée modifiée de l'indice de référence.

4.2. Les obligations d'un même gouvernement régional ne peuvent pas dépasser 10 % de la valeur marchande du portefeuille.

4.3. La notation de crédit des municipalités canadiennes sans notation sera un échelon inférieur à celle de la province dans laquelle elle se situe.

4.4. Un maximum de 5 % de la valeur marchande totale du portefeuille peut être investi dans un même émetteur, à l'exception des titres garantis par un émetteur gouvernemental canadien ou par un gouvernement étranger dont la notation de crédit est supérieure à « A ».

4.5. Un maximum de 15 % de la valeur marchande totale du portefeuille peut être investi dans des titres qui ne rencontrent pas les standards environnementaux d'AlphaFixe.

4.6. Les émetteurs suivants ne sont pas permis :

a. Toute société faisant de l'exploitation ou de l'exploration de réserves prouvées ou probables de combustibles fossiles;

b. Les sociétés de tabac, de jeux de hasard, d'armement, de production d'alcool ainsi que les sociétés qui emploient des enfants.

4.7. Le gestionnaire doit effectuer une couverture de devises pour un minimum de 96 % de la valeur marchande des titres libellés en devises étrangères.

4.8. Toutes les notations de crédit de cette politique de placement sont définies comme suit :

a. si deux agences notent un titre et la notation est différente, la notation inférieure sera utilisée;

b. si trois agences notent un titre, la notation la plus fréquente sera utilisée, à moins que les trois notations soient différentes, la médiane sera utilisée;

c. si quatre agences notent un titre, la notation la plus fréquente sera utilisée, à moins que deux notations reviennent à deux reprises, la plus basse des deux sera utilisée ou dans le rare cas où les quatre notations sont différentes, il faut appliquer la règle pour trois agences aux trois notations les plus basses.

4.9. Les obligations de sociétés doivent respecter les contraintes suivantes :

a. un maximum de 5 % du portefeuille peut être investi en obligations de sociétés notées sous le seuil de qualité d'investissement;

b. les obligations de sociétés notées sous le seuil de qualité d'investissement et les prêts bancaires ne peuvent pas totaliser plus de 10 % du portefeuille;

c. un maximum de 2 % du portefeuille peut être investi dans un même émetteur ayant une note de crédit de « BBB » ou moins;

d. la pondération des obligations dans le portefeuille ayant une note de crédit de « BBB » ne peut pas être supérieure au poids dans l'indice + 5 %.

4.10. L'utilisation de produits dérivés de taux d'intérêt et de devises est permise à des fins de gestion des risques.

4.11. L'utilisation de fonds communs de placement d'AlphaFixe, incluant les fonds négociés en bourse, est permise si les actifs sous-jacents respectent l'esprit de la présente politique en ce qui a trait aux catégories de placement autorisées. La politique de placement des fonds a préséance sur celle-ci.

ANNEXE

Processus de validation propriétaire AlphaVert

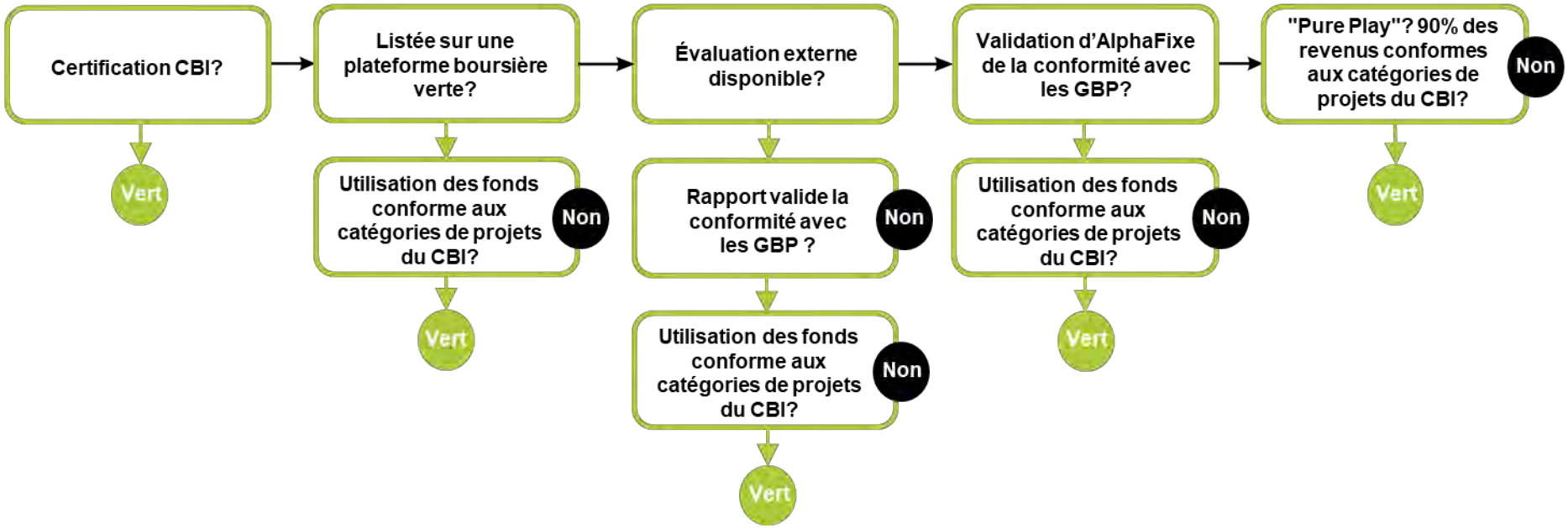

UBS GESTION D'ACTIFS

London
EC2Y 8HQ

Partnership Life

The Partnership has been established as an open-ended partnership for an unlimited period.

Limited Partnership Interests

Limited Partnership Interests have been and will be issued to Limited Partners. Each Limited Partnership Interest shall comprise a partnership contribution in an amount equal to the Issue Price (defined below) in respect of such Limited Partnership Interest. Each Limited Partner shall also be required to make a capital contribution in an amount equal to CAD 10.

The "**Issue Price**" shall be:

a) CAD100 per Limited Partnership Interest issued on the date on which a Class of Limited Partnership Interests is first issued to the first Limited Partner subscribing for Limited Partnership Interests of such Class (the "Initial Issue Date"), and

b) where Limited Partnership Interests are to be issued to a Limited Partner on any date after the Initial Issue Date of such Class of Limited Partnership Interest (any such date being a "Subsequent Issue Date") shall equal the Net Asset Value of the relevant Class of Limited Partnership Interest on the most recent Subscription Dealing Day plus any additional amount the General Partner regards as appropriate having regard to the interests of existing Limited Partners.

Base Currency

The base currency of the Partnership is Canadian Dollar ("**CAD**").

Classes of Limited Partnership Interests

The General Partner may from time to time create different classes of Limited Partnership Interests ("**Classes**"). The initial Classes are:

- A CAD denominated, hedged, accumulating Class ("**Class A Limited Partnership Interests**").
- A CAD denominated, hedged, distributing Class ("**Class B Limited Partnership Interests**").
- A CAD denominated, hedged, distributing Class ("**Class C Limited Partnership Interests**").

Class C Limited Partnership Interests shall only be available for subscription by the founder investor and therefore shall not be available to any other prospective investors.

Investment Objective

The investment objective of the Partnership (the "**Investment Objective**") is to assemble a broadly diversified, mostly core real estate portfolio so as to provide access to major property markets worldwide. These include those markets located in North America (but, on a look-through basis, with no more than 5% of the Partnership's Net Asset Value (as defined in the Limited Partnership Agreement) invested in Canada, although the Partnership may at certain times hold in excess of 5% as a result of fluctuations in the value of the Investments), Europe and Asia Pacific (including Australia). The principal property types to be targeted include Office, Retail, Logistics, Residential and in some cases Hospitality and Healthcare. The Partnership's investment objective and strategy may be amended from time to time by the Manager in consultation with the Advisory Committee.

Partnership Investments

The investments of the Partnership (the "**Investments**") are expected to consist predominantly of:

a) shares, units, securities, limited partnership interests or other interests of a similar nature in open-ended and closed-ended funds, whether listed (except for public real estate investment trusts or similar such trusts) or unlisted, being regulated or not, based in any jurisdiction, and established for the purpose of investing directly or indirectly in, and/or financing any kind of real estate, real estate operating companies or real estate senior and mezzanine debt ("**Target Funds**"). The Target Funds in which the Partnership invests are typically established in Luxembourg, Delaware, England and Wales, Australia, Singapore, Jersey, Hong Kong, Ireland, Guernsey and the Cayman Islands. Investments in a Target Fund may be made directly or by acquiring notes reflecting the performance of such Target Fund;

b) securities of real estate companies and/or public real estate investment trusts or similar such trusts which are listed and traded on a regulated stock exchange based in any jurisdiction, or units or interests which are linked to such real estate companies and/or public real estate investment trusts or similar such trusts which are listed and traded on a regulated stock exchange based in any jurisdiction (**"Securities"**);

c) derivative contracts or other financial instruments which are intended to deliver on a passive basis the underlying investment performance of a defined real estate market, jurisdiction or property type ("**Derivatives**");

d) currency and other hedging instruments which may be used to assist in meeting the investment objectives and policy applicable to each Class; and

e) cash or other near cash liquid investments including money market funds.

Investment Restrictions

The General Partner is expected to comply with the following investment restrictions (the "**Investment Restrictions**"):

a) Target Funds

- No more than 15% of the Net Asset Value of each Class of Limited Partnership Interests may be invested in the same Target Fund. For this purpose, in respect of funds which are umbrella funds, each compartment or sub-fund of such umbrella fund shall be considered to be a separate Target Fund.
- The Partnership shall not hold more than 20% of a Target Fund. This restriction is not applicable in the exceptional circumstances where the Partnership invests in a newly created Target Fund (being a Target Fund in respect of which no more than one year has elapsed between the date of the proposed investment by the Partnership and the date on which third party investors were first admitted to such Target Fund). Each Investment which represents more than 20% of any Target Fund pursuant to the above exception cannot exceed 10% of the Net Asset Value of the Partnership at the time of the investment. If the Partnership acquires a percentage of a newly created Target Fund exceeding 20%, it will use its best endeavors, to the extent practicable, to reduce such holding so as to represent no more than 20% within 12 months from the acquisition. Notwithstanding the foregoing, in respect of newly created Target Funds with multiple compartment or sub-fund structures, the Partnership's investment into such Target Funds must represent less than 50% of such Target Fund's total net assets. This restriction is applicable to the Target Fund as a whole.

- No more than 10% of the Net Asset Value of each Class of Limited Partnership Interests may be invested in Target Funds managed directly or indirectly by UBS AG or an affiliated company.
- No more than 25% of the Net Asset Value of each Class of Limited Partnership Interests may be invested in one or more Target Funds which are managed or controlled by the same entity or group.
- No more than 40% of the Net Asset Value of each Class of Limited Partnership Interests may be invested in Target Funds that offer redemption dealings less frequently than on a semi-annual basis ("**Closed-ended Target Funds**"). The Partnership shall aim to invest about 20% of the Net Asset Value of each Class of Limited Partnership Interests in Closed-ended Target Funds.
- No more than 20% of the Net Asset Value of each Class of Limited Partnership Interests may be invested in Target Funds whose primary investment strategy is to invest in real estate debt.
- The Partnership shall not invest directly in real estate except to the extent the Partnership receives a distribution in specie from a Target Fund.
- The Partnership shall invest only in Target Funds for the purpose of investing directly or indirectly in, and/or financing any kind of real estate, real estate operating companies or real estate senior and mezzanine debt.

The threshold limits set out above shall not apply during the Initial Investment Period (as defined below). Furthermore, if after the end of the Initial Investment Period such percentage restrictions are exceeded at any time as a consequence of either: (i) exercise of rights attaching to the Investments; (ii) realizations of Limited Partnership Interests; (iii) redemptions at the level of the Target Funds; or (iii) market movements affecting the value of investments and therefore the Net Asset Value of a Class or Classes of Limited Partnership Interest, the General Partner shall inform the Advisory Committee of such breaches and consult with the Advisory Committee concerning the management of such breaches.

b) Securities

- The Partnership may only invest in long positions in the underlying Securities.
- The Partnership shall not invest more than 10% of its Net Asset Value in Securities.

c) Derivatives

- The use of Derivatives for any purpose other than hedging shall first require the General Partner to consult with the Advisory Committee.
- The Partnership may invest in Derivatives as part of its investment strategy provided that the overall exposure associated with Derivatives in respect of a particular Class of Limited Partnership Interest does not exceed the Net Asset Value of the relevant Class of Limited Partnership Interest.

d) Borrowing

- The Partnership will not incur debt for the primary purpose of enhancing investment returns.
- The Partnership may however borrow if the borrowing:
  i. is in the form of a back-to-back loan for the execution of foreign currency exchange hedging;
  ii. is a short-term facility to be used for the following purposes:
     a) pending a Subscription Dealing Day provided that borrowing for this purposes shall not exceed the aggregate Commitments made in respect

of such Subscription Dealing Day and any such borrowing shall be repaid as soon as practicable following receipt by the Partnership of the relevant draw downs of Commitments made in respect of such Subscription Dealing Day; or

b) in order to pay realization proceeds pending redemptions from Target Funds, including without limitation where in order to satisfy realizations the Partnership has made certain redemption requests at the Target Fund level that have been accepted and effected by the relevant Target Fund(s) but the Partnership is still to receive the proceeds; or

c) to meet any loss arising from any currency hedging undertaken by the Partnership,

provided always that the Partnership's borrowings shall not exceed 25% of the aggregate Net Asset Value of the Partnership.

- The Partnership shall seek to maintain that borrowing of the Target Funds of any Class of Limited Partnership Interest shall not in aggregate exceed 40% of the gross asset value of the Target Funds of such Class.
- The Partnership may not invest in Target Funds that apply long term borrowing of more than 60% of their gross asset value.
- The Partnership may not grant a security interest in any of the Partnership's property in connection with any Partnership borrowing except (i) with the prior consent of the Advisory Committee or (ii) in respect of any arrangements with UBS AG, Jersey Branch (the "**Facility Provider**").

e) AIFMD Leverage Disclosure

- The total leverage employed by the Partnership shall not exceed 250% (expressed as a percentage and calculated in accordance with the gross method) or 110%expressed as a percentage and calculated in accordance with the commitment method). For the purposes of this disclosure, leverage is any method by which the Partnership's exposure is increased, whether through borrowing of cash or securities, reinvestment of collateral received (in cash) or any other use of collateral, leverage embedded in derivative positions or by any other means. For information on the risks associated with borrowing, see section "Risk Factors (*Leverage*)" of this Offering Memorandum.
- For the avoidance of doubt, these maximum levels of leverage only apply at the level of the Partnership (including financial or legal structures involving third parties controlled by the Partnership and specifically set up to directly or indirectly increase leverage at the level of the Partnership) and do not include leverage at the level of the Target Funds (unless such Target Fund is controlled by the Partnership and specifically set up to directly or indirectly increase leverage at the level of the Partnership).
- **Prospective investors and Limited Partners should note that the level of leverage as calculated in the previous paragraph does not necessarily provide a reasonable illustration of the overall risk profile of the Partnership as financial derivative instruments and borrowing of cash of securities are used to manage risk as well as to seek return. This is largely due to the fact that the gross method of calculation simply aggregates the absolute sum of all long and short financial derivative instrument positions, even if they are for hedging or offsetting purposes, and further uses just notional values rather than measures that calculate the overall contributions to risk which will often explain why the leverage levels under this method appear high. That can also be illustrated by the relatively lower levels when calculating leverage using the 'commitment approach' under which**

netting and hedging is incorporated within the calculation methodology.

f) Cash

- The Partnership shall seek to maintain a normalized cash holding of no more than 10% of the Net Asset Value of each Class of Limited Partnership Interests. This is excluding cash management fluctuations as a result of Subscriptions, Realizations and payments of subscription proceeds during the Initial Investment Period.

g) Short Selling

- The Partnership shall not short sell Securities, money market instruments or other instruments, provided that the Partnership may short sell real estate related derivatives in order to reduce the Partnership's exposure to real estate markets where necessary.

Initial Investment Period

None of the percentage weightings stated in the Investment Restrictions shall apply in respect of a particular Class of Limited Partnership Interests during the period which extends for the first 12 months after the date on which such Class of Limited Partnership Interests is first issued (the "**Initial Investment Period**") which shall be the first Subscription Dealing Day (as defined below) for such Class of Limited Partnership Interests. The Initial Investment Period in respect of a particular Class may be extended at the General Partner's discretion, but only following consultation with the Advisory Committee.

Risk Profile

The Partnership is intended for long-term investors who can accept the risks associated with making potentially illiquid Investments in real estate. Prospective investors should also carefully consider the risk factors and other considerations which are more fully described in the Section "*Risk Factors, Further Considerations and Conflicts of Interest*" of this Offering Memorandum.

Business Day

A day (other than a Saturday or a Sunday or a public holiday) on which banks in the City of London, Jersey and Canada are generally open for business.

Dealing Days

Investors may subscribe for Limited Partnership Interests (a "**Subscription**") on the last Business Day of each of March, June, September and December (each such day a "**Subscription Dealing Day**"). Investors may realize Limited Partnership Interests (a "**Realization**") on the last Business Day of each of March, June, September and December (each such day a "**Realization Dealing Day**"), subject to the Lock Up Period (defined below). The "**Subscription Dealing Days**" and "**Realization Dealing Days"** are subject to the relevant cut off times and notice periods, as detailed in the terms and procedures set out in the Section "*Dealing in Limited Partnership Interests*" of this Offering Memorandum.

It is the intention of the General Partner to provide a quarterly Subscription facility and a quarterly Realization facility, but no assurance can be provided that this will be possible in all market conditions, as further described herein in the Section "*Lack of Liquidity*" of this Offering Memorandum.

Commitments

The Partnership will seek commitments from a limited number of Eligible Investors, such total amount to be determined by the General Partner in its absolute discretion. "Eligible Investor" means entities qualifying for the definition of "Exempt Person" under the proposed amendments to the Income Tax Act introduced by the Government of Canada on 27 August 2010 pertaining to the Non Resident Trust

GESTION DE PLACEMENTS ETERNA

ANNEXE « B »

POLITIQUE DE PLACEMENT

Le Portefeuille sera investi dans le Fonds Institutionnel Québec Eterna (FIQE), dont la politique de placement est la suivante :

Objectif

Générer une appréciation à long terme du capital grâce à un portefeuille constitué principalement d'actions d'émetteurs situés au Québec qui sont cotées à une bourse canadienne reconnue.

Stratégie d'investissement

L'actif du fonds est investi dans un portefeuille bien diversifié d'actions d'émetteurs situés au Québec qui sont cotées auprès d'une bourse canadienne reconnue. Le portefeuille met l'accent sur l'analyse fondamentale et adhère à une rigoureuse philosophie de l'investissement et de la gestion des risques. La pondération des liquidités varie afin, notamment, de préserver le capital lorsque les conditions du marché sont défavorables et à des fins stratégiques.

Le noyau du portefeuille d'actions est composé d'émetteurs situés au Québec, soit des sociétés ayant leur siège social dans la province de Québec ou ayant une majorité de ses employés ou actifs au Québec au moment de l'achat du titre. Le portefeuille est bien balancé entre les petites, moyennes et grandes capitalisations.

Répartition de l'actif

La structure du portefeuille du fonds s'inscrit dans les paramètres suivants :

Pondération Catégorie d'actif	Plancher	Plafond
Actions québécoises	80 %	100 %
Liquidités	0 %	20 %

Des fonds négociés en bourse, des dérivés et d'autres instruments financiers similaires peuvent être utilisés, de temps à autre, à des fins de couverture ou autres. Aucun dérivé ne sera utilisé à des fins de spéculation ou comme levier financier relativement au fond.

Diversification

Le portefeuille d'actions québécoises compte normalement de 20 à 40 titres et aucun titre ne peut représenter plus de 10 % de l'actif du fonds, établi au cours du marché.

Aucun titre dont la capitalisation boursière est inférieure à 20 millions de dollars n'est admissible. De même, la pondération dans des titres ayant une capitalisation boursière inférieure à 100 millions de dollars ne peut représenter plus de 20 % de l'actif du fonds.

En tout temps, le fonds respectera les limites de pondération prescrites dans la législation canadienne en matière de régimes de retraite.

Objectif en matière de rendement

L'objectif du fonds en matière de rendement est de surclasser, sur des périodes mobiles de quatre ans, le rendement total de l'Indice Morningstar Québec Banque Nationale, sur base annuelle.

STONEBRIDGE

– SCHEDULE B –

INVESTMENT POLICY

1. The Partnership will observe the following guidelines in making Binding Commitment in respect of Eligible Investments:

(a) each Eligible Investment shall be of a minimum amount of $3,000,000;

(b) no more than 15% of total Capital Commitments shall be invested in a single transaction;

(c) no more than 70% of total Capital Commitments shall be invested in a particular Infrastructure Assets subsector:

Social infrastructure: which includes hospitals, long-term care facilities, schools, universities, correctional facilities, courthouses, subsidized housing, community centres and recreational facilities, roads, bridges, airports, mass transit and water and waste management systems; and

Energy infrastructure: which includes public or private producers of non-merchant based energy, pipelines and transmission and distribution lines.

(d) each Eligible Investment shall be located in Canada;

(e) each Eligible Investment shall, in the opinion of the General Partner acting reasonably, generally reflect the following characteristics:

(i) an underlying contractual structure, relevant government subsidy program or regulatory framework shall provide for long-term, reasonably predictable project cash flow;

(ii) assets which shall have limited traffic or volume related risk, or direct cyclical or merchant exposure that could jeopardize debt service payments;

(iii) a federal, provincial or municipal government (or agency), or utility company counterparty that is externally or internally rated BBB or higher;

(iv) the useful life of the underlying asset shall exceed the term of the proposed debt financing;

(v) contractors and operators with relevant experience in constructing and/or operating similar projects;

(vi) a relevant financial model that demonstrates appropriate debt service coverage ratios over the term of the financing;

(vii) an appropriate security package for the desired target rating (including, as applicable, construction performance support and operating performance guarantees) and adequate lender step-in cure rights;

(viii) an adequate major maintenance reserve and lifecycle expenditure monitoring, as applicable;

(ix) at any given time, no more than 30% of total Capital Commitments shall be exposed to any single major contractor; it being provided that (i) only projects under construction should be taken into account in the calculation of such threshold, and (ii) for greater certainty, fully constructed projects shall not be taken into account in the calculation of such threshold; and

(x) relevant third-party consultants (including technical advisors, independent engineers and legal counsels) acting on behalf of the lenders, including the Partnership, who have favourably opined on the project.

(f) each Eligible Investment shall have been approved by the Manager or, in the event no Manager is appointed, the General Partner's internal credit committee;

(g) sponsor(s) behind each Eligible Investment must comply with "know your client rules".

2. The Partnership will not invest or maintain an investment in any Person which engages in or has a direct or indirect interest in:

(a) businesses that are sexually exploitive or that are inconsistent with generally accepted community standards of conduct or propriety, including, without limitation, those that feature sexually explicit entertainment, products or services;

(b) businesses that are engaged in or associated with illegal activities;

(c) businesses that are engaged in the manufacture of alcohol, tobacco, firearms or restricted weapons;

(d) businesses trading with countries that are proscribed by the Government of Canada; and

(e) businesses that operate as separate and sole entity nightclubs, bars, lounges, cabarets, casinos, bingo halls, gambling machine venues, discotheques and similar operations.

PHILIPS HAGER & NORTH

Profil du mandat :

Fonds fiduciaire de retraite d'hypothèques à long terme PH&N

PHILLIPS, HAGER & NORTH
gestion de placements®

Type de fonds	Revenu fixe canadien à long terme
Date de création	28 juillet 2005
Gestionnaire et principal conseiller en portefeuille	Phillips, Hager & North gestion de placements
Indice de référence	Ce fonds n'a pas d'indice de référence, car il est conçu pour être utilisé dans un portefeuille de revenu fixe plus large.
Objectifs de placement	Le fonds vise à offrir des taux de rendement relativement élevés en investissant principalement dans un portefeuille d'hypothèques de premier rang sur des propriétés à revenu situées au Canada.
Politique de composition de l'actif	Fourchettes cibles : Hypothèques de premier rang — 80 à 100 % Placements à revenu fixe, y compris les liquidités — 0 à 20 %
Stratégies d'investissement	Ce fonds est conçu pour être utilisé comme une occasion d'améliorer le rendement dans un portefeuille de titres à revenu fixe plus large. Pour atteindre les objectifs de placement du fonds, nous investissons principalement dans un portefeuille d'hypothèques de premier rang sur des propriétés à revenu situées au Canada. ***Risque*** : Les principaux risques sont les risques associés aux liquidités, aux instruments dérivés et aux taux d'intérêt et le risque de crédit (le risque de défaut de paiement d'un prêt hypothécaire).
Directives d'investissement	Le fonds vise à se conformer aux restrictions d'investissement prévues par la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, pour les régimes canadiens de pensions. Placements admissibles : ▪ hypothèques de premier rang sur des propriétés à revenu situées au Canada; ▪ titres à revenu fixe de gouvernements et de sociétés canadiens et étrangers; Directives relatives aux hypothèques individuelles : ▪ Quotité de financement : moins de 75 % ▪ Couverture du service de la dette par les flux : supérieure à 1,25 fois ▪ Échéance maximale : 30 ans Le fonds peut utiliser des swaps de taux pour rectifier l'exposition du fonds aux taux d'intérêt. Les notations sont déterminées en se référant à une agence de notation reconnue et s'appliquent au moment de l'achat.
Couverture de change	Le fonds n'investit que dans des titres libellés en dollars canadiens.
Prêt de titres	Moyennent un préavis de six mois aux porteurs de parts, le fonds peut s'engager dans des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, comme permis par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, dans le but de générer un revenu supplémentaire et/ou comme outil de gestion de liquidités à court terme.

Instruments dérivés	Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés, comme les swaps, les options, les contrats à terme et les contrats à terme de gré à gré : ▪ à des fins de couverture, notamment pour protéger le portefeuille des fluctuations d'une devise étrangère par rapport au dollar canadien et des pertes dues aux fluctuations du taux d'intérêt et des indices boursiers; pour multiplier les occasions d'investissement offertes et/ou afin d'atteindre une structure d'échéances visée; ▪ à des fins autres que la couverture, notamment pour remplacer les investissements directs.
Distributions	Une distribution de revenu net a lieu en mars, en juin et en septembre. Le solde de revenu net et les gains en capital nets réalisés sont distribués en décembre. Nous réinvestissons automatiquement toutes les distributions en parts supplémentaires du fonds, à moins d'instructions claires stipulant une distribution en espèces.
Dépositaire et fiduciaire	Fiducie RBC Services aux Investisseurs
Placements en file d'attente	Un avoir liquide important détenu pendant un certain temps dans un fonds d'hypothèques peut nuire au rendement du fonds. Par conséquent, nous nous réservons le droit de constituer une file d'attente pour nos fonds d'hypothèques dans le but de gérer la trésorerie de ces fonds et, occasionnellement dans le passé, nous avons dû en établir une pour une courte période. Une file d'attente peut résulter d'une vaste commande de parts par des investisseurs institutionnels, parce que le fonds peut mettre un certain temps à déployer cette rentrée de fonds; une file d'attente peut également être constituée dans le cas d'une pénurie d'hypothèques convenables pour satisfaire une importante commande de parts dans le fonds.

Déclaration

Le nom intégral de ce fonds est « Fonds fiduciaire de retraite d'hypothèques à long terme Phillips, Hager & North »

Le présent document est confidentiel et fourni uniquement à titre d'information dans le but d'aider les clients avec mandat de gestion discrétionnaire à déterminer leurs propres directives d'investissement et d'aider les analystes financiers à définir leur offre de produits. Ce document n'est pas destiné à être redistribué et ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat de titres. Il ne doit en aucun cas être interprété comme un prospectus, un prospectus d'émission, une notice d'offre ou tout autre document d'offre relatif à la distribution des parts de ce fonds.

Les investissements dans des fonds communs de placement peuvent comporter des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le document d'offre du fonds (prospectus ou notice d'offre) avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis ni couverts par un organisme public d'assurance-dépôts. Les valeurs unitaires des fonds autres que ceux de marché monétaire varient fréquemment. Pour leur part, les fonds de marché monétaire n'offrent aucune garantie quant au maintien d'une valeur liquidative par part ni que le montant total de votre investissement dans le fonds vous sera rendu. Les rendements antérieurs peuvent ne pas être répétés.

Les objectifs de placement ne peuvent être modifiés qu'en vertu de l'Acte de fiducie global du fonds. Les directives et stratégies de placement du fonds doivent toujours être conformes à ses objectifs de placement et peuvent être ajustées au fil du temps sans préavis.

Phillips Hager & North gestion de placements est une division de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA), une filiale indirecte en propriété exclusive de la Banque Royale du Canada (RBC). RBC GMA est le gestionnaire et le principal conseiller en portefeuille des fonds de placement PH&N et RBC.

®/MC Marque de commerce de la Banque Royale du Canada. Utilis/e sous licence.

© RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., 2013. Date de publication : le 30 janvier 2013 (5 révisée Mars , 2015) IC1204142